



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU
28 MARS 2024
A 19 heures**

PROCES VERBAL



M. le Maire : Avant de faire l'appel, je voudrais juste que l'on souhaite la bienvenue à Mme Céline Védie qui remplace Mme Dominique Feraud. Donc bienvenue avec nous.

Dominique a pris la décision pour des raisons personnelles de quitter le conseil municipal car elle veut notamment se consacrer à son association et je voudrais quand même la remercier pour ces années passées avec nous et le travail qu'elle a accompli et souhaiter la bienvenue à Céline qui débute avec sûrement l'un des conseils le plus chargé qu'on ait eu depuis le début de la mandature.

Je vais aussi en profiter pour vous demander beaucoup de discipline parce que cela va être long et que l'on soit clair dans nos prises de paroles et qu'on essaie d'être attentif jusqu'au bout même si je sais que c'est un petit peu long.

POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS
Gauvan Benoit	+			
Allevard Vincent	+			
Marchal Marion	+			
Sedneff Thierry		+		V. Allevard
Bonnafox Angélique		+		E. Negro
Imbert François	+			
Boléa Catherine	+			
Figaroli Roberto	+			
Saez Michèle		+		M-T. Martinon
Colleaux Dominique	+			
Martinon M. Thérèse	+			
Forget Pascal	+			
Pennica Sauveur	+			
Chesnel Bruno	+			
Vigneron Eric	+			
Brennus Valérie	+			
Ballot Nathalie	+			
Amaral Frédéric	+			
Berteau Christelle	+			
Dominici Vanessa		+		M. le Maire
Negro Emilie	+			
Gozzi Julien	+			
Teichmann Eva		+		V. Brennus
Vedie Céline	+			
Gamba Isabel	+			
Laurent Olivier	+			
Leplatre Laurence	+			
Bouclier Carole	+			
Benessy Yves		+		
	23	6		5

SECRETAIRE DE SEANCE : Marion MARCHAL

Oraison, le 28/03/2024

Nom Prénom : Thierry Sedneff

Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que je ne pourrais pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le 28 mars 2024.

C'est pourquoi je donne pouvoir à M. ALLEVARO - ✓ de me représenter et de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' and 'S' followed by a long, sweeping underline that curves to the right.

Oraison, le 25 Nov 2024

Nom Prénom
Adresse

SAEZ Michèle
41 rue des IRIS
0700 ORAISON

Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que je ne pourrais pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le ~~jeudi 28 Nov 2024~~ à 19H

C'est pourquoi je donne pouvoir à M. MARTIN..... de me représenter et de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature



Oraison, le, 16 mars 2023

Je soussigné, Angélique BONNAFOUX donne pouvoir à Emilie NEGRO de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune d'Oraison convoquée pour le Jeudi 28 mars 2024 de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Cordialement

Angélique Bonnafoux

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'B' joined together. The 'A' has a vertical stem on the left and a horizontal crossbar. The 'B' is formed by a large loop on top and a curved tail on the right.

Oraison le 28/03/24.

DOMINICI VANESSA.
5 Place du Docteur Itard.
de Cassin Appart N°4
04700 ORAISON.

Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que je ne pouvais pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le 28.03.24.

C'est pourquoi je donne pouvoir à M^R GAUVAN. de me représenter et de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire l'expression de mes salutations distinguées.

Domini

Mlle Eva TEICHMANN
Chemin des Chênes Verts
Lotissement Les Chênes
04700 ORAISON

Oraison,
Le 28/03/2024

Je soussignée, **Eva Teichmann**, conseillère municipale de la commune d'Oraison, empêchée d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 28 mars 2024 à 19h00, déclare donner pouvoir à ma collègue **Me Valérie BRENNUS** pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Oraison, le 28/03/2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Teichmann', with a large, stylized flourish above the name.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024 A 19 HEURES**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL****ORDRE DU JOUR**

DCM 09/2024	Démission de Mme Angélique Bonnafoux de son poste de 4^{ème} adjointe et élection d'une nouvelle 4^{ème} adjointe	M. le Maire	P. 16
DCM 10/2024	Indemnités de fonctions élus – Modificatif	M. le Maire	P. 17
DCM 11/2024	Approbation compte de gestion 2023 commune : budget principal	M. Allevard	P. 19
DCM 12/2024	Compte administratif 2023 – commune : budget principal	M. Allevard	P. 20
DCM 13/2024	Affectation de résultat de fonctionnement 2023 – commune : budget principal	M. Allevard	P. 22
DCM 14/2024	Approbation compte de gestion 2023 – commune : budget caveaux	M. Allevard	P. 23
DCM 15/2024	Compte administratif 2023- commune : budget caveaux	M. Allevard	P. 24
DCM 16/2024	Approbation compte de gestion 2023 – caisse des écoles	M. Allevard	P. 26
DCM 17/2024	Compte administratif 2023 – caisse des écoles	M. Allevard	P. 27
DCM 18/2024	Vote des taux des taxes locales	M. Allevard	P. 29
DCM 19/2024	Subvention à la caisse des écoles	M. Allevard	P. 30
DCM 20/2024	Subvention au CCAS	M. Allevard	P. 31
DCM 21/2024	Subventions aux associations	M. Imbert	P. 32
DCM 22/2024	Révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement – travaux de requalification et de mise en sécurité du chemin du Bac	M. Allevard	P. 36
DCM 23/2024	Révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement- travaux de rénovation de la façade de l'Eglise	M. Allevard	P. 38
DCM 24/2024	Révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement-démolition et construction d'un bâtiment périscolaire	M. Allevard	P. 39
DCM 25/2024	Révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement-travaux d'aménagement des plans d'eau des Buissonnades	M. Allevard	P. 41
DCM 26/2024	Révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la construction d'un pôle urbain sportif	M. Allevard	P. 42
DCM 27/2024	Ouverture autorisation de programme/crédits de paiement pour la construction d'un pôle santé social	M. Allevard	P. 44
DCM 28/2024	Fongibilité des crédits	M. Allevard	P. 46
DCM 29/2024	Commune : Budget principal 2024	M. Allevard	P. 47

DCM 30/2024	Commune : Budget Caveaux 2024	M. Allevard	P. 49
DCM 31/2024	Caisse des écoles : Budget 2024	M. Allevard	P. 51
DCM 32/2024	Tableau des effectifs des emplois permanents 2024	Mme Bolea	P. 54
DCM 33/2024	Tableau des effectifs des emplois non permanents 2024	Mme Bolea	P. 57
DCM 34/2024	Programme de travaux ONF en forêt communale pour l'année 2024	M. Sedneff	P. 59
DCM 35/2024	Convention de participation financière au déploiement du réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques avec le SDE 04 – Avenant n° 1	M. le Maire	P. 64
DCM 36/2024	Délégation de maîtrise d'ouvrage entre DLVAgglo et la commune d'Oraison pour la requalification de la place Itard	M. le Maire	P. 69
DCM 37/2024	Versement d'un fonds de concours à la DLVAgglo pour les travaux de requalification de la place Itard	M. le Maire	P. 75
DCM 38/2024	Versement d'un fonds de concours à la DLVAgglo pour la création d'un regard rue Terce Rossi permettant la jonction avec le réseau du lotissement Les Prés Claux	M. le Maire	P. 79
DCM 39/2024	Réhabilitation du sous-sol du bâtiment de la poste en salle associative. Demande de subvention au Département au titre du Fodac	M. Amaral	P. 82
DCM 40/2024	Signature de la Convention Territoriale Globale territoire de la DLVAgglo 2023-2027 avec la CAF	M. le Maire	P. 84
DCM 41/2024	Tarifs 2024 – Ajout d'un nouveau tarif pour l'occupation du site des lacs des Buissonnades à l'occasion d'une action commerciale	Mme Bolea	P. 123

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande d'approuver l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

VOTE A L'UNANIMITE

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024**

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024.

DISCUSSION :

Mme Gamba : pour le compte-rendu du dernier conseil municipal, je n'ai pas retrouvé après ou pendant le débat d'orientations budgétaires, le moment où il est rapporté que j'ai quitté la salle.

Je sais que sur les présents il est marqué « partie à 19h40 » mais j'aurais bien voulu que ce soit noté sur le compte-rendu.

D'autre part si vous le permettez M. le Maire si vous me laissez encore une minute par rapport à cela, je voudrais m'expliquer sur le fait que je sois partie, parce que tout simplement j'ai trouvé que vos propos étaient un peu irrespectueux envers moi. Alors je sais bien qu'on est en politique et que souvent tous les coups sont permis mais je ne suis pas la seule à le penser et je pense que dorénavant cela serait bien que l'on puisse tous les uns et les autres mieux se respecter. Merci

M. le Maire : la demande est réciproque et je m'excuse si je vous ai blessé mais je pense avoir été plutôt correct avec vous. On a eu une joute verbale c'est le jeu.

Mme Gamba : oui mais ce n'est pas sur la personne.

M. le Maire : en ce qui concerne l'horaire quand vous avez quitté la salle, je sais qu'il est marqué que vous dites que vous quittez la salle, il n'est pas noté l'heure à laquelle vous quittez la salle c'est marqué dans la feuille au début.

Mme Gamba : oui c'est ce que j'ai dit mais en principe vous pouvez rajouter une phrase Mme Gamba quitte la salle.

M. le Maire : on pourra rajouter l'heure à laquelle vous avez quitté la salle.

Mme Gamba : oui parce qu'après il y a des votes à l'unanimité.

M. le Maire : Ok on le rajoutera au procès-verbal que vous avez quitté la salle à 19h40.

VOTE A L'UNANIMITE

➤ **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE M. LE MAIRE**

• **Marché n°2023/02 : Marchés d'assurance :**

Marchés attribués en date du 05/10/2023 pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2024

- Lot n°1 : Dommages aux biens mobiliers et immobiliers : SMACL Assurances 79 031 Niort pour un montant annuel de 22 108,47 € TTC indexé selon l'indice FFB révisable selon la superficie assurée.
- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes : Cabinet Paris Nord Assurances Services 75 009 Paris mandaté par AREAS Dommages pour un montant annuel de 2693,89 € TTC révisable sur la masse salariale brute selon le taux de 0,0927 % pour la responsabilité civile et selon le taux de 0,002 % pour l'individuelle accidents.
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes : SMACL Assurances 79 031 Niort pour un montant annuel de 15 674,83 € TTC indexé sur l'indice SRA.
- Lot n°4 : Protection fonctionnelle : SMACL Assurances 79 031 Niort pour un montant de 1092,15 € TTC indexé selon l'indice FFB.

• **Marché n°2023/03 : Construction d'un bâtiment périscolaire à l'école Léonie Etienne :**

Marchés attribués en date du 12 /02/2024 :

- Lot n°1 : Gros œuvre : SARL entreprise Comba 04700 Oraison : 146 895,40 € TTC
- Lot n°2 : Charpente bois ossature bois : Scop Arbats- Les arbres bâtisseurs 04300 Forcalquier : 207 443,28 € TTC
- Lot n°3 : Couverture, Zinguerie Etanchéité : SARL MIE 13 014 Marseille : 28 800 € TTC
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures : SARL Alpes Provence Menuiseries 04 510 Aiglun : 35 409,55 € TTC
- Lot n°5 : Plâtrerie Menuiseries intérieures : SAS M2B 04300 Forcalquier : 18 950,63 € TTC
- Lot n°6 : Plomberie, chauffage, ventilation : Alpes Chauffage Confort 04510 Aiglun : 49 368 € TTC
- Lot n°7 : Electricité : SAS SEGIP 04700 Oraison : 10 995,64 € TTC
- Lot n°8 : Carrelage, faïence : SAS M2B 04300 Forcalquier : 1627,14 € TTC
- Lot n°9 : Ragréage, sol souple : SAS M2B 04300 Forcalquier : 10 658,24 € TTC
- Lot n°10 : Peintures, enduits, façades : SAS M2B 04300 Forcalquier : 35 724,88 € TTC

• **Marché n°2023/04 : Fauchage et débroussaillage des chemins, voies et routes communales d'Oraison :**

Durance Forêt Paysages 04700 Oraison en date du 28/06/2023 pour une durée d'un an reconductible 2 fois avec un montant maximum par an de 15 000 € TTC.

• **Marché n°2023/05 : Taille, abattage et dessouchage d'arbres :**

SAS Bernard Maurin 04 510 Le Chaffaut en date du 11/09/2023 pour une durée d'un an reconductible 2 fois avec un montant maximum par an de 15 000 € TTC.

• **Marché n°2023/06 : Entretien des terrains de sport engazonnés :**

- **Lot n°1 : Entretien :** COSSEC 74 330 La Balme de Sillingy en date du 01/12/2023 pour une durée d'un an reconductible 3 fois avec un montant maximum par an de 24 000 € TTC.
- **Lot n°2 : Installation d'un robot de tonte :** COSSEC 74 330 La Balme e Sillingy en date du 01/12/2023 pour une durée d'un an reconductible 3 fois avec un montant par an de 6600 € TTC.

- **Marché n°2023/07 : Maintenance préventive et curative du matériel incendie :**
DESAUTEL 06 640 Les Plans de Ste Jeanne en date du 23/09/2023 pour une durée d'un an reconductible 3 fois avec un montant maximum par an de 18 000 €TTC.
- **Marché n°2023/08 : Création d'un pôle urbain sportif :**
Marchés attribués en date du 1^{er} mars 2024
 - Lot n°1 : Skatepark : SAS DEXS 03 230 Lusigny pour un montant de 279 551,46 €TTC.
 - Lot n°2 : Piste de Pumptrack : Quali-Cité - SAS APY Méditerranée 83 210 La Farlède pour un montant de 160 823, 41 €TTC.
 - Lot n°3 : Terrains multisports et terrain de basket 3x3 : Husson international 68 650 Lapoutroie pour un montant de 181 237, 84 €TTC.
 - Lot n°4 : Environnement du pôle sportif : Eiffage 04350 Malijai pour un montant de 220 065 €TTC.
 - Lot n°5 : Création d'un local : SARL Gamba 04000 Digne les Bains pour un montant de 101 084,87 €TTC.
- **Marché n°2023/09 : Maintenance du parc informatique de la commune d'Oraison :**
ACTIS INNOVATION 13 685 Aubagne en date du 19/01/2024 pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour un montant annuel de 48 295,20 € TTC et 31 356 €TTC d'investissement sur les 4 ans.
- **Décision n°2024/05** du 13/02/2024 annulant la décision n°2024/04 et sollicitant une subvention auprès de la CAF d'un montant de 1740 € (80%) pour le financement de séances d'analyses des pratiques et l'accompagnement d'une psychologue clinicienne au sein du multi accueil sur la période de septembre à décembre 2024 pour un coût total de 2175 €.

DISCUSSION :

M. le Maire : les contrats d'assurance ont été négociés comme d'habitude auprès d'un courtier, force est de constater que l'augmentation est, et je pèse mes mots, indécente. On est quasiment à 45 % d'augmentation sur les assurances, malgré le passage par un courtier. Je me joins à une bonne partie de mes collègues maires des communes pour dire qu'à un moment, on ne pourra plus suivre de telles augmentations, en sachant en plus, je vous le dis franchement que je pense qu'on est un bon client pour un assureur parce qu'on n'est pas débordé par les sinistres et on est quand même une commune qui a l'habitude de payer en temps et en heure comme toutes les communes d'ailleurs et en plus je pense que le risque est quand même limité au vu du peu de déclarations qu'on fait auprès de nos assureurs. Voilà c'était mon petit coup de gueule du jour.

M. Amaral : ce qu'il faut préciser que les cotisations des collectivités dépendent aussi des sinistres des autres collectivités et malheureusement apparemment on paie pour les autres qui ont été sinistrés.

M. le Maire : je sais mais 45 % cela fait quand même beaucoup.

M. Amaral : je ne dis pas cela pour défendre les assureurs, c'est juste une précision.

Mme Gamba : si cela a augmenté de 45 %, cela veut dire que l'année dernière en 2023, c'était de l'ordre de 23 à 24.000 € ?

M. le Maire : je n'ai pas le détail sous les yeux, peut-être que Vincent peut répondre, je sais que c'est l'observation qu'on avait faite. Je n'ai pas fait le calcul.

Mme Gamba : je ne comprends pas le lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes pour 2 693 € TTC, révisable ok mais cela ne me semble pas beaucoup.

M. le Maire : je n'ai pas le détail.

M. Allevard : donc effectivement l'historique sur les assurances, le lot 1 par exemple qui était en 2020 à 8 800 € est passé en 2024 à 22 108 € ; le lot responsabilité civile, lot 2 en 2020 était à 3 340 € et celui-là a baissé à 2 693 € ; le lot 3 concernant la flotte de véhicule était à 6 800 € en 2020 et il est passé en 2024 à 15 674 € et le lot 4 concernant la protection fonctionnelle a doublé lui aussi entre 2020 à 493 €, il est passé en 2024 à 1092 €.

Ce qui nous fait un total en 2020, où l'on était sur l'ensemble des lots à 25 528 €, on est passé en 2024 à 41 641 €.

Donc on a vraiment une augmentation très significative des assurances sur ces 4 années, je rejoins M. le Maire sur sa réflexion.

Mme Gamba : une question matérielle simplement, pouvez-vous m'expliquer pourquoi les numéros des marchés sont datés de 2023 suivi du numéro d'ordre je suppose alors que certains marchés ont été signés en 2024 ? Est-ce que c'est la date de lancement des marchés ?

M. le Maire : oui c'est la date de lancement du marché.

Mme Gamba : et une 2^{ème} question qui va plutôt sur le marché du bâtiment périscolaire et le pôle sportif. Ce sont des marchés qui sont à hauteur de 500 000 € pour le bâtiment périscolaire et de 950 000 € pour le pôle sportif. Est-ce que quand ces marchés ont été lancés pourquoi n'y a pas-t-il eu une réunion soit de la commission des finances, soit la commission des marchés. Quelle est la différence ? Est-ce que c'est par rapport au montant des travaux, au montant des commandes, cela me semble quand même assez élevé pour que la commission ne soit pas convoquée pour en discuter.

M. le Maire : la commission, c'est la commission d'appel d'offres et la commission d'appel d'offres en fait est obligatoire quand en termes de travaux on dépasse les 5 538 000 € HT donc on est en de ça et pour les services en-dessous de 221 000 € HT et on est en de ça aussi. Par contre on va travailler sur le pôle de santé et là on est au-dessus des 5 538 000 € HT et là à ce moment-là, je pense que certains d'entre vous ont déjà reçu une convocation déjà pour le lancement du concours d'architecte, là on rentre dans le cadre de la convocation d'appel d'offres. Pour les autres marchés qui ne sont pas des appels d'offres j'ai délégué au conseil.

Mme Gamba : j'ai bien compris, par contre je tenais à le signaler et vous en remercie d'avoir choisi les entreprises locales pour le bâtiment périscolaire qui sera fait cette année.

M. le Maire : d'abord il faut les remercier elles de répondre aux consultations et d'avoir des prix corrects parce que malheureusement le critère local, il est compliqué à mettre en avant sur un marché. Vous savez que le prix c'est encore ce qui détermine le plus le marché et le peu de point qu'on peut gagner on espère faire du local. L'avantage c'est surtout que ces entreprises-là ont répondu déjà ce qui est assez rare et j'encourage les entreprises locales à le faire plus souvent parce qu'on peut se rendre compte qu'au niveau de l'agglomération quand on en discute avec nos collègues maires et bien les entreprises locales apportent peu de réponse quand il y a des marchés publics qui sont lancés et puis les remercier sur le fait qu'en terme de prix elles sont totalement compétitives y compris sur la qualité et la technicité et du coup elles remportent l'appel d'offres.

Mme Gamba : une dernière question si vous le permettez. J'aurais souhaité consulter le dossier de ces marchés, je sais que l'on a très peu de temps pour venir les consulter lorsque le conseil municipal est convoqué mais je suis passée mercredi matin mais malheureusement Mme Carole Ameltchenko n'était pas disponible et je n'ai pas pu les consulter c'est bien dommage parce que sur le règlement du conseil municipal, il est bien stipulé que l'on a ces 5 jours pour pouvoir consulter les dossiers en mairie qui sont à l'ordre du jour. Donc est-ce que dorénavant c'est quelque chose qu'on pourra faire comme ça aux heures d'ouverture de la mairie comme c'est indiqué ou alors il faudra quand même faire une demande écrite.

M. le Maire : il y a plusieurs réponses à vous apporter. La 1^{ère} c'est que les marchés ne sont pas à l'ordre du jour, ils ne font pas l'objet d'une délibération. La 2^{ème} c'est si vous voulez consulter ces documents, la demande se fait par écrit et que vous avez le droit ensuite de venir les consulter en mairie et la dernière chose c'est que ce sont des services différents qui gèrent ces marchés. Il faudra à ce moment-là bien prévenir en amont pour qu'on soit sûr que le service soit prêt à vous accueillir à ce moment-là. Voilà les réponses que je peux vous apporter.

Mme Gamba : quand on lit l'article n° 4 du règlement intérieur, tout cela n'est pas indiqué.

M. le Maire : ce n'est pas une délibération, c'est un compte-rendu de mes délégations, c'est la différence.

Mme Gamba : vous nous demandez là d'approuver, je pense.

M. le Maire : non pas du tout, c'est une information, ce ne sont pas des délibérations.

Mme Gamba : en tout cas sur les délibérations on peut venir.

M. le Maire : oui

RAPPORTEUR : M. le Maire

**OBJET : DEMISSION DE MME ANGELIQUE BONNAFOUX DE SON POSTE DE 4^{ème}
ADJOINTE ET ELECTION D'UNE NOUVELLE 4^{ème} ADJOINTE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7-1, L 2122-7-2 et L 2122-15

Mme Angélique Bonnafoux, 4^{ème} adjointe, déléguée aux générations futures, a souhaité renoncer à sa fonction d'adjointe au maire tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, M. le Préfet a accepté sa démission à compter du 20 février 2024.

Il appartient au conseil municipal d'élire un nouvel adjoint auquel sera délégué les mêmes compétences que celles exercées jusqu'à présent, à savoir :

- L'éducation
- Les accueils de loisirs (3 à 11 ans)
- Le centre municipal des jeunes
- La petite enfance
- La restauration scolaire
- Le périscolaire

M. le Maire invite à procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe qui occupera le même rang (4^{ème}) et propose la candidature de Mme Emilie Negro.

Il demande s'il y a d'autres candidatures et indique que l'élection se déroulera au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Mme Emilie Negro étant la seule candidate, il est procédé à l'élection.

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 26

Mme Emilie Negro est élue au poste de 4^{ème} adjoint.

RAPPORTEUR : M. le Maire

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS - MODIFICATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°09/2024 du 28 mars 2024 et le procès-verbal d'élection d'une nouvelle 4^{ème} adjointe en date du 28 mars 2024,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 octobre 2023 et du 18 mars 2024, portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers Municipaux,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique, selon l'importance de la commune soit pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, indemnités maximales :

du Maire : 55 % de l'indice brut

des Adjoints : 22 % de l'indice brut

des Conseillers municipaux : 6 % de l'indice brut avec respect de l'enveloppe globale constituée par le maire et les adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité et inscrites au budget, celles-ci étant subordonnées à l'exercice effectif des fonctions. C'est ainsi que les adjoints ne peuvent percevoir une indemnité que s'ils ont reçu délégation de fonctions de la part du maire (à l'exception des fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, qui s'exercent par les adjoints en l'absence de tout délégation du maire).

Considérant que le conseil municipal peut fixer des indemnités différentes pour chaque adjoint, compte tenu de ses attributions et des délégations consenties par le Maire et peut attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions reçue par le Maire,

Considérant que la commune étant chef lieux de canton les indemnités des adjoints peuvent être majorées de 15% en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Considérant que suite à la démission de Mme BONNAFOUX Angélique, à l'élection d'une nouvelle adjointe et à la délégation de fonction donnée à une nouvelle conseillère municipale, Mme Valérie BRENNUS il est nécessaire de revoir les indemnités de fonctions au 1^{er} avril 2024,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **MODIFIER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants à compter du 1^{er} avril 2024 :

Indemnité du Maire :	55 % de l'indice brut
Indemnité de six Adjoints :	21 % de l'indice brut
Indemnité d'un adjoint	10.95% de l'indice brut
Indemnité de deux conseillers délégués	12% de l'indice brut
Indemnité d'un conseiller délégué :	14.57% de l'indice brut

- **PRECISER** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **ADOPTER** le tableau suivant, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées :

NOM	PRENOM	FONCTION	TAUX	Indemnité de fonction	Indemnité chef-lieu de canton 15%	Montant total des indemnités
GAUVAN	Benoit	Maire	55%	2260.79 €	-	2260.79 €
ALLEVARD	Vincent	1er Adjoint	21%	863.21 €	129.48 €	992.69 €
MARCHAL	Marion	2ème Adjoint	21%	863.21 €	129.48 €	992.69 €
SEDNEFF	Thierry	3ème Adjoint	21%	863.21 €	129.48 €	992.69 €
NEGRO	Emilie	4ème Adjoint	21%	863.21 €	129.48 €	992.69 €
IMBERT	François	5ème Adjoint	10.95%	450.10 €	67.52 €	517.62 €
BOLEA	Catherine	6ème Adjoint	21%	863.21 €	129.48 €	992.69 €
FIGAROLI	Roberto	7ème Adjoint	21%	863.21 €	129.48 €	992.69 €
SAEZ	Michèle	8ème Adjoint	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMARAL	Frédéric	Conseiller	12%	493.26 €	-	493.26 €
CHESNEL	Bruno	Conseillère	12%	493.26 €	-	493.26 €
BRENNUS	Valérie	Conseillère	14.56%	598.49 €	-	598.49 €

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

DISCUSSION :

M. le Maire : vu que maintenant Emilie Negro remplace Angélique Bonnafoux, Emilie était déléguée donc elle est remplacée par Valérie Brennus qui est là, bienvenue Valérie.

Mme Gamba : vous pouvez nous rappeler la délégation de Valérie ?

M. le Maire : la délégation de Valérie concerne les associations. François s'occupe des associations sportives et des infrastructures. Et Valérie c'est les associations plutôt non sportives et les festivités. C'est un binôme.

VOTE PAR 27 POUR ET 1 ABTENTION (I. Gamba)

RAPPORTEUR : M. Allevard

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023- COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER le compte de gestion** du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. Allevard

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023- COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL

Réuni sous la présidence de Monsieur Vincent Allevard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Benoît Gauvan, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **hors de la présence de Monsieur le Maire.**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau joint.
- **CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de Gestion.
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **APPROUVER** le compte administratif du budget principal 2023.

VOTE A L'UNANIMITE

Budget principal
Résultats exercice 2023

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	Section de fonctionnement	7 100 288,29	7 931 608,16
	Section d'investissement	2 702 553,63	788 885,71
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2022 (2)	Report en section de fonctionnement (002)	-	1 367 369,66
	Report en section d'investissement (001)		210 201,02
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		9 802 841,92	10 298 064,55
RESULTATS DE CLOTURE	Section de fonctionnement	-	2 198 689,53
	Section d'investissement	1 703 466,90	-
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024 (3)	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	405 661,06	629 763,22
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	7 100 288,29	9 298 977,82
	Section d'investissement	3 108 214,69	1 628 849,95
	TOTAL CUMULE	10 208 502,98	10 927 827,77
Besoin de financement (1068)		1 479 364,74	
RESULTAT A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	-	719 324,79
	Section d'investissement	1 703 466,90	-

Le résultat de clôture est constitué du déficit ou de l'excédent de réalisation de chaque section (1), majoré ou minoré du report

de l'exercice antérieur (2).

Le résultat cumulé est constitué du réalisé (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2) et des restes à réaliser (3).

RAPPORTEUR : M. Allevard

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023
COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Le compte administratif 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

➤ Section de fonctionnement :	+	2 198 689,53 €
➤ Section d'investissement :	-	1 703 466,90 €
Reste à réaliser en dépenses	-	405 661,06 €
Reste à réaliser en recettes	+	629 763,22 €
Besoin de financement :	+	1 479 364,74 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - **1 479 364,74 €** en investissement
 - **719 324,79 €** en fonctionnement.

VOTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. Allevard

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023- COMMUNE - BUDGET CAVEAUX

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER le compte de gestion** du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. Allevard

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE- BUDGET CAVEAUX

Réuni sous la présidence de Monsieur Vincent Allevard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Benoît Gauvan, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **hors de la présence de Monsieur le Maire.**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer selon le tableau joint.
- **CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- **APPROUVER** le compte administratif du budget caveaux 2023.

VOTE A L'UNANIMITE

Budget caveaux
Résultats exercice 2023

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE ⁽¹⁾	Section d'exploitation	13 783,49	13 783,23
	Section d'investissement	-	-
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2022 ⁽²⁾	Report en section d'exploitation (002)	-	0,26
	Report en section d'investissement (001)	-	-
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		13 783,49	13 783,49
RESULTATS DE CLOTURE	Section d'exploitation	0,00	-
	Section d'investissement	-	-
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024 ⁽³⁾	Section d'exploitation	-	-
	Section d'investissement	-	-
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	13 783,49	13 783,49
	Section d'investissement	-	-
	TOTAL CUMULE	13 783,49	13 783,49
Besoin de financement (1068)			
RESULTAT A REPORTER EN 2024	Section d'exploitation	-	-
	Section d'investissement	-	-

Le résultat de clôture est constitué du déficit ou de l'excédent de réalisation de chaque section (1), majoré ou minoré du report

de l'exercice antérieur (2).

Le résultat cumulé est constitué du réalisé (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2) et des restes à réaliser (3).

RAPPORTEUR : M. Allevard

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 – CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. Allevard

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – CAISSE DES ECOLES

Réuni sous la présidence de Monsieur Vincent Allevard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Benoît Gauvan, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **hors de la présence de M. le Maire**, président de la caisse des écoles.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau joint.
- **CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- **APPROUVER** le compte administratif du budget caisse des écoles 2023.

VOTE A L'UNANIMITE

Caisse des écoles d'Oraison
Résultats exercice 2023

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE ⁽¹⁾	Section de fonctionnement	52 014,86	40 000,00
	Section d'investissement		
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2022 ⁽²⁾	Report en section de fonctionnement (002)	-	13 749,05
	Report en section d'investissement (001)	-	4 306,42
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		52 014,86	58 055,47
RESULTATS DE CLOTURE	Section de fonctionnement	-	1 734,19
	Section d'investissement	-	4 306,42
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024 ⁽³⁾	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	52 014,86	53 749,05
	Section d'investissement	-	4 306,42
	TOTAL CUMULE	52 014,86	58 055,47
Besoin de financement (1068)			
RESULTAT A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	-	1 734,19
	Section d'investissement	-	4 306,42

Le résultat de clôture est constitué du déficit ou de l'excédent de réalisation de chaque section (1), majoré ou minoré du report

de l'exercice antérieur (2).

Le résultat cumulé est constitué du réalisé (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2) et des restes à réaliser (3).

RAPPORTEUR : M. Allevard

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

	Taux 2023 Pour mémoire	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,18	47,18
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,59	60,59
Taxe habitation hors résidence principale et sur les logements vacants	10,02	10,02

DISCUSSION :

Mme Gamba : simplement on a quand même rajouté les logements vacants qui n'étaient pas taxés avant. Cela représente pas beaucoup mais voilà.

M. Allevard : tout à fait nous avons rajouté les logements vacants dans une volonté politique afin de pouvoir repeupler notre centre ancien et qu'une amélioration se fasse aussi sur les logements, cela rentre dans le cadre de l'OPAH- RU et de la revitalisation du centre ancien. Ce n'est pas mauvais pour nous, cela fait une recette annuelle et continue d'environ 30 000 €

VOTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. Allevard

OBJET : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Il est proposé à l'assemblée d'allouer une subvention de 47 800 € qui est suffisante pour répondre aux besoins des écoles.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** d'allouer au titre de l'année 2024 une subvention de fonctionnement de 47 800 € à la caisse des écoles.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires figurent au budget 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. Allevard

OBJET : SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention de 28 850 € au CCAS pour l'exercice 2024.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** d'allouer au titre de l'année 2024 une subvention de fonctionnement de 28 850 € au CCAS.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires figurent au budget 2024.

DISCUSSION :

Mme Gamba : tu peux nous rappeler le montant de l'année dernière.

M. Allevard : on était à 9 900 € l'année dernière. En fait juste après le covid, il y a eu un petit peu moins d'animations et d'actions faites et du coup la subvention était moindre. L'année dernière, on a commencé à augmenter et cette année on est sur un fonctionnement normal du CCAS, avec des actions de plus en plus importantes auprès de la population et donc on est revenu à un budget normal, on compense.

Mme Gamba : ce qui était étonnant, c'est les 9 900 € de l'année dernière.

M. Allevard : oui parce qu'on était sur une subvention d'équilibre. En fait l'année suivante du covid, on a eu un fort résultat sur le CCAS puisque la subvention était forte. On a eu un fort résultat qui n'avait pas été dépensé et donc il y a eu un impact sur les 2 années suivantes. C'est pour cela que l'année dernière il y a eu besoin de compenser juste de 9900 € et cette année par contre on est sur le fonctionnement normal.

VOTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. Imbert

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Chaque année la commune alloue des subventions à différentes associations.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** d'allouer au titre de 2024 les subventions de fonctionnement et les subventions concernant des actions spécifiques aux associations comme indiqué dans le tableau ci-joint.
- **PRECISER** que les subventions seront versées en une seule fois.
- **PRECISER** que les subventions ne peuvent être versées qu'à la condition que l'association ait fourni tous les justificatifs demandés (RIB, assurance, n°siret, ...) et qu'elle soit en capacité d'exercer ses activités.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions éventuelles relatives à l'attribution de ces subventions.
- **DIRE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2024.

DISCUSSION :

Mme Bouclier : juste une demande qu'on avait déjà faite. Je serais intéressée de connaître les critères d'attribution pour toutes les associations simplement par rapport au fonctionnement et aux actions spécifiques.

M. Imbert : il faut absolument qu'on se bloque un rendez-vous et qu'on voit le tableau ensemble.

Mme Bouclier : oui après il y a quelques associations qui ont effectivement le fonctionnement mais il y en a plusieurs qui font aussi des actions spécifiques en plus du comité des fêtes, qui n'ont rien.

M. Imbert : parce qu'elles ne demandent rien.

Mme Bouclier : c'est une question mais bon voilà il faut qu'on se cale pour les voir toutes.

M. Imbert : c'est un tableau global

Mme Leplatre : je ne prendrais pas part au vote parce que je suis trésorière de 2 associations mais par contre je veux bien aussi voir le tableau d'attribution des subventions.

M. Imbert : ça marche.

Mme Gamba : donc le montant global est évalué à 59 000 €, c'est quasiment le même montant que l'année dernière ?

M. Imbert : non, on est sur un budget total de 62 000 € mais il y a 3 000 € qui sont en réserve en actions spécifiques pour les 80 ans de la commémoration des fusillés de Signes et de la libération.

Mme Gamba : oui mais moi je parle par rapport à la liste des associations par rapport à l'année dernière il y avait aussi 59 000 € cette année c'est pareil. Il n'y a pas eu d'augmentation c'est sensiblement les mêmes sommes qu'en 2023 alors qu'il y a quand même eu une inflation.

M. Imbert : l'année dernière on était pour 47 600 € en fonctionnement, il y a 2 400 € de plus.

M. Amaral : les associations c'est les mêmes François ?

Mme Gamba : moi je vois là pour les associations c'était 49 600 € avec une réserve de 9 300 € pour ceux qui participaient soit à des manifestations ou qui avaient un évènement particulier donc cela fait 59 000 €, il n'y a pas de grosses augmentations voilà, je ne veux pas polémiquer là-dessus.

M. Imbert : non on a un budget maîtrisé parce qu'il y a l'inflation pour nous aussi donc on a quand même des coûts de fonctionnement de nos équipements qui sont loin d'être anodins aujourd'hui quand vous avez des problèmes de chauffage au dojo. Alors oui ce sont des pannes mais il faut quand même subvenir à cela.

Mme Gamba : justement ce qu'il faut mettre en évidence c'est justement les autres frais qui sont dépensés pour l'entretien des bâtiments et les associations qui utilisent soit les terrains soit les salles sportives ou autres, c'est ça qui est important. Parce que du coup cela remet à niveau on va dire le soutien réel qui est donné aux associations. Et là pour le coup cela ne se voit pas.

M. Imbert : alors il nous manquait un outil quand on est arrivé pour réussir à extraire les coûts de fonctionnement de chaque bâtiment pour pouvoir réussir à le calculer en comparaison au nombre d'heures d'utilisation de la salle. On n'avait pas cet outil d'extraction. Là aujourd'hui avec l'application « Betterstreet » et une meilleure analyse, je pense qu'on va pouvoir réussir à identifier justement ce coût de fonctionnement qui est invisible aujourd'hui.

Mme Gamba : oui d'ailleurs on en avait déjà parlé l'année dernière je me souviens et cela c'est très important quand même parce que cela doit représenter 4 fois ou 5 fois la somme qui est impartie aux associations.

M. Imbert : on est bien d'accord.

M. le Maire : sans oublier aussi les heures des agents qui participent.

Mme Gamba : que ce soit pour les animations, les manifestations et l'entretien des bâtiments. Donc cela est très important et je pense que cela doit ressortir quelque part ou sur le budget ou au moment de l'attribution des subventions de manière à ce que chaque citoyen comprenne le montant qui est à charge de la commune pour les associations parce que sinon chaque année je vais vous dire mais vous

n'augmentez pas vos subventions ! C'est toujours le même montant, pourtant il y a de l'inflation, eux aussi ont des besoins.

M. le Maire : en fait pour faire de l'analytique le plus compliqué vous le savez comme moi c'est la collecte de données. Aujourd'hui on a un outil qui nous permet enfin la collecte de données, que ce soit sur les heures des agents, on est capable de dire aujourd'hui au gymnase les agents ont passé tant d'heures à l'entretien, cela a coûté tant en électricité et tant en chauffage, ce qu'on n'avait pas jusqu'à maintenant. Donc là maintenant on va pouvoir le faire ressortir et pour nous c'est hyper important aussi. Parce que cela nous permet aussi, je vais plus loin que les associations mais cela nous permet de savoir dans quel service on fait plus d'heures, quelles sont les périodes où il y a plus d'activités et là cela nous permet aussi d'être plus réactif quant à la gestion des infrastructures, du personnel et de tout le reste.

Mme Laurence Leplâtre et M. Roberto Figaroli ne participent pas au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

Associations	Subventions	
	Fonctionnement	Actions spécifiques
ADCAO	1 500 €	
ADMR	4 000 €	
Amicale des donneurs de sang	300 €	
Amicale du personnel	3 500 €	
APPMA La Gaule oraisonaise	1 200 €	2 000 €
Banque alimentaire des AHP	800 €	
Bouchons D'amour	200 €	
Comité des fêtes	8 000 €	2 000 €
Coume Vaï		2000 €
Dansez Passion	1 500 €	
Ecole de judo	3 000 €	500 €
Equi'libre	500 €	
HBCO	1 500 €	
Handicap Evasion	200 €	
Karaté club	500 €	500 €
KLAC Dance	1 000 €	
La Foulée	1 000 €	
Les Fileuses d'Oraison	300 €	
Les passionnés de la route	500 €	
Les Maxitons	200 €	
MVR Futsal	1 000 €	1 000 €
Oraison rugby club	1 000 €	1 000 €
Oraison sports	9 000 €	
Paraprovence	300 €	
Rancure	300 €	
Les Restaurants du cœur	3 000 €	
Société Hippique	3 000 €	
Streets Devils Roller Hockey	300 €	
Tennis club	1 000 €	
Tennis de Table	500 €	
Univers savate	900 €	
TOTAL	50 000 €	9 000 €

RAPPORTEUR : M. M. Allevard

**OBJET : REVISION DE L'AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET DE MISE EN SECURITE DU CHEMIN
DU BAC**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 30/2022 du 29 mars 2022 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) crédits de paiement (CP) pour les travaux de requalification et de mise en sécurité du chemin du Bac,

Vu la délibération n° 25/2023 du 30 mars 2023 approuvant la révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de requalification et de mise en sécurité du chemin du Bac,

Considérant que cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

Considérant que les travaux de requalification et de mise en sécurité du chemin du Bac ont démarré en fin d'année 2022 et que les coûts de ces travaux sont un peu plus élevés, il convient d'augmenter l'autorisation de programme et de modifier les crédits de paiement qui en découlent pour les exercices 2022 et 2023,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant les travaux de requalification et de mise en sécurité du chemin du Bac de la façon suivante :

DEPENSES	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
AP / CP 2023	27 112 €	396 537 €	423 649 €
Révision AP / CP 2023	27 112 €	419 786 €	446 898 €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

RECETTES	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
Etat – DETR			175 500 €	175 500 €
FCTVA		4 448 €	68 861 €	73 309 €
Autofinancement / emprunt	27 112 €	415 338 €	- 244 361 €	198 089 €
Total	27 112 €	419 786 €	0 €	446 898 €

DISCUSSION :

Mme Gamba : l'augmentation je suppose que c'est les entreprises et leurs frais complémentaires à l'inflation, je suppose que c'est ça, ce n'est pas des travaux qui n'étaient pas prévus, c'est une augmentation du coût,

M. Allevard : c'est ça.

Mme Gamba : par rapport aux réseaux pluviaux, DLVA intervient sur le chemin du Bac ou pas du tout.

M. Allevard : l'agglomération est intervenue sur le chemin du Bac, oui. Avant parce que tous les réseaux avaient été traités avant la requalification du chemin.

Mme Gamba : comme j'ai vu qu'il y avait une délibération plus loin sur les réseaux de Telecom je crois ou Orange, je sais plus.

M. le Maire : les délibérations avec l'agglomération c'est que du pluvial.

Mme Gamba : je poserai la question plus tard, ce n'est pas la peine.

VOTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. Allevard

**OBJET : REVISION DE L'AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
TRAVAUX DE RENOVATION DE LA FACADE DE L'EGLISE**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 29/2022 du 29 mars 2022 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) pour les travaux de rénovation de la façade de l'église,

Vu la délibération n° 24/2023 du 30 mars 2023 approuvant la révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de rénovation de la façade de l'église,

Considérant que cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

Considérant que les travaux de rénovation de la façade de l'église n'ont pu commencer en 2022 comme initialement prévu et que les coûts de ces travaux sont plus élevés, il convient d'augmenter l'autorisation de programme et de modifier les crédits de paiement qui en découlent pour les exercices 2022, 2023 et 2024,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant les travaux de rénovation de la façade de l'église de la façon suivante :

DEPENSES	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
AP / CP 2023	3 788 €	188 000 €		191 788 €
Révision AP / CP 2024	3 788 €	161 337 €	34 732 €	199 857 €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré suivant les recettes prévisionnelles suivantes :

RECETTES	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL AP
Etat - DETR			65 520 €		65 520 €
Région – FRAT			94 900 €		94 900 €
FCTVA		621 €	26 466 €	5 698 €	32 785 €
Autofinancement / emprunt	3 788 €	160 716 €	-152 154 €	-5 698 €	6 652 €
Total	3 788 €	161 337 €	34 732 €	0 €	199 857 €

VOTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. M. Allevard

**OBJET : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 31/2022 du 29 mars 2022 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) crédits de paiement (CP) pour la démolition et la construction d'un bâtiment périscolaire à l'école élémentaire,

Vu la délibération n°26/2023 du 30 mars 2023 approuvant la révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la démolition et la construction d'un bâtiment périscolaire à l'école élémentaire,

Considérant que cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

Considérant que les travaux de démolition et construction d'un bâtiment périscolaire à l'école élémentaire n'ont pu commencer en 2022 comme initialement prévu et que les coûts de ces travaux sont plus élevés, il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement qui en découlent pour les exercices 2022, 2023 et 2024,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant le programme de la démolition et la construction d'un bâtiment périscolaire à l'école élémentaire de la façon suivante :

DEPENSES	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
AP / CP 2023	350 €	285 480 €	206 434 €	492 264 €
Révision AP / CP 2024	350 €	4 190 €	554 320 €	558 860 €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

RECETTES	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL AP
Etat - DETR			88 080 €		88 080 €
Région FRAT			200 000 €		200 000 €
FCTVA		57 €	687 €	90 931 €	91 675 €
Autofinancement / emprunt	350 €	4 133 €	265 553 €	- 90 931 €	179 105 €
Total	350 €	4 190 €	554 320 €	0 €	558 860 €

DISCUSSION :

Mme Gamba : la démolition c'est le bâtiment qui est là-dessous ?

M. Allevard : c'est ça, c'est compris dans le prix.

Mme Gamba : d'accord et donc là pour l'instant, c'est vrai que les travaux n'ont pas commencé. Il y a quand même une augmentation de 60 000 € par rapport aux devis initiaux, c'est quoi qu'il y a en plus, parce là du coup on ne peut pas dire qu'il y a une augmentation des travaux.

M. le Maire : quand on a fait l'estimation suite aux travaux, on a eu un souci sur la limite avec un conflit, on n'a pas trouvé un terrain d'entente avec le voisinage qui nous a demandé de ne pas s'appuyer sur la limite. Du coup, il y a tout une étude qui a été faite qui n'était pas prévue. Ensuite entre le moment où l'on a déposé le permis, le temps qu'on a perdu parce qu'on a eu beaucoup de soucis justement il a fallu refaire les plans, redécaler le bâtiment etc... on a eu une norme qui a évolué qui nous a demandé un niveau d'isolation supérieur à celui qu'on avait prévu, je n'ai pas le détail et du coup plus l'inflation parce que le devis commence un petit peu à dater, au final on se retrouve avec cette augmentation-là.

En ce qui concerne les travaux, ils n'ont pas commencé entre guillemets c'est-à-dire que le site a été protégé, des barrières ont été mises pour ne pas que les enfants viennent parce que c'est dans la cour. Une société est venue faire des carottages pour l'étude de sol. Entre le moment où les carottages sont faits et le début du chantier de mémoire il faut compter 3 semaines. Donc le réel début de chantier avec les engins sur site c'est pour le 15 avril. Aujourd'hui on est dans les temps.

VOTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. M. Allevard

OBJET : REVISION DE L'AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PLANS D'EAU DES BUISSONNADES

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 33/2022 du 29 mars 2022 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) crédits de paiement (CP) pour les travaux d'aménagement des plans d'eau des Buissonnades,

Vu la délibération n° 27/2023 du 31 mars 2023 approuvant la révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux d'aménagement des plans d'eau des Buissonnades,

Considérant que cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

Considérant que les travaux d'aménagement des plans d'eau des Buissonnades ont démarré tardivement en 2022, qu'ils se poursuivent en 2024 et que le coût est moins élevé, il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement qui en découlent pour les exercices 2022, 2023 et 2024,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant le programme pour les travaux d'aménagement des plans d'eau des Buissonnades de la façon suivante :

DEPENSES	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
AP / CP 2023	84 987 €	225 013 €		310 000 €
Révision AP / CP pour 2024	84 987 €	160 172 €	15 918 €	261 077 €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

RECETTES	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL AP
Etat – DETR			102 779 €		102 779 €
Département			43 484 €		43 484 €
FCTVA		13 941 €	26 275 €	2 611 €	42 827 €
Autofinancement / emprunt	54 153 €	146 231 €	-125 786 €	-2 611 €	71 987 €
Total	54 153 €	160 172 €	46 752 €	0 €	261 077 €

VOTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. M. Allevard

**OBJET : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT
POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE URBAIN SPORTIF**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 29/2023 du 30 mars 2023 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) pour la construction d'un pôle urbain sportif,

Considérant que cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

Considérant que les travaux ont commencé tardivement en 2023 et que le coût est plus élevé, il convient d'augmenter l'autorisation de programme et de modifier les crédits de paiement qui en découlent pour les exercices 2023 et 2024,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération de construction d'un pôle urbain sportif arrêtée comme suit :

DEPENSES	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
Total AP/CP 2023	291 600 €	557 378 €	848 978 €
Révision AP/CP 2024	18 964 €	955 469 €	974 433 €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré suivant les recettes prévisionnelles suivantes :

RECETTES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL AP
Etat – Agence Nationale du Sport		364 252 €		364 252 €
Etat – DETR		144 451 €		144 451 €
Région		30 000 €		30 000 €
FCTVA		3 111 €	156 735 €	159 846 €
Autofinancement / emprunt	18 964 €	413 655 €	-156 735 €	275 884 €
Total	18 964 €	955 469 €	0 €	974 433 €

DISCUSSION :

Mme Gamba : toujours là même chose, c'est vrai que là, ça fait 125 000 € de plus. C'est sûrement les fournisseurs des plateaux sportifs dont les prix ont changé depuis l'estimation ou alors parce qu'il y a des travaux encore de terrain, de renforcement par rapport au Rancure. Qu'est-ce que c'est qui a fait qu'il y a 125 000 € de plus ?

M. Allevard : ce sont les offres qui ont donné ce résultat-là, on était sur du prévisionnel avec ce qui se faisait au niveau national sur un budget global et effectivement au jour d'aujourd'hui avec l'inflation comme tu le disais tout à l'heure et tout le reste on est sur une offre qui est un peu supérieure à ce qui était prévue et estimée.

Mme Gamba : il y a plusieurs sociétés qui ont répondu à l'appel d'offres ?

M. Allevard : oui on a eu jusqu'à 5 sociétés par lots qui ont répondu.

M. le Maire : en fait on en vient à ce que l'on se disait l'autre jour, c'est que l'on est dans un schéma où nous on prévoit et on fait une estimation du budget et ensuite on lance l'appel d'offres et du coup entre l'estimation qu'on a fait du budget il y a quelques mois et l'appel d'offres aujourd'hui et la réponse des appels d'offres, on se retrouve des fois avec un décalage et c'est exactement ce qui s'est passé. C'est-à-dire que nous on fait une estimation ensuite il y a l'appel d'offres et le retour. On a fait au plus juste mais l'inflation fait que...

Mme Gamba : oui je sais bien mais l'estimation est basée quand même sur les valeurs soit données par les sociétés soit par l'Etat.

M. le Maire : oui c'est ça mais en fait entre le moment où on fait l'estimation nous il y a plus d'un an et aujourd'hui au moment de l'ouverture des plis, il y a souvent eu des augmentations de prix et du coup on se retrouve même si on est censé faire au plus juste, des fois un peu contraint par le fait de devoir prévoir avant d'avoir les devis, ce qui est assez compliqué.

M. Allevard : où l'on peut se féliciter c'est qu'on a quand même un taux de financement à 70 %, un projet qui est quand même financé à plus de 70 % et ça je trouve que c'est quand même bien pour nos finances en tout cas et du coup un bel équipement pour notre commune et pour nos administrés.

Mme Gamba : Vincent, est-ce que c'est normal de chiffrer le taux de participation de subvention sur le montant TTC. Pourquoi ne pas le faire sur le montant HT puisque le FCTVA de toute façon il est reversé ?

M. Allevard : cela nous permet de bien faire ressortir l'autofinancement qui est nécessaire pour l'opération et de rendre plus transparent sur une opération bien précise les différentes recettes qui sont liées à l'investissement qu'on fait.

VOTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. M. Allevard

**OBJET : OUVERTURE AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT
POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE SANTE SOCIAL**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

Considérant que la construction d'un pôle de santé social nécessite une autorisation de programme et des crédits de paiement afin de pouvoir le réaliser sur trois exercices budgétaires et de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de construction d'un pôle santé social :

DEPENSES	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
Maison de santé	130 500 €	1 254 000 €	655 500 €	2 040 000 €
Pôle social	148 500 €	1 518 000 €	853 500 €	2 520 000 €
Espaces extérieurs	81 000 €	948 000 €	411 000 €	1 440 000 €
AP/CP 2024	360 000 €	3 720 000 €	1 920 000 €	6 000 000 €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré suivant les recettes prévisionnelles suivantes :

Maison de Santé

RECETTES	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL AP
Etat – DETR	21 000 €	123 000 €	356 000 €		500 000 €
Etat – DSIL		20 000 €	240 000 €		260 000 €
Région santé		20 000 €	380 000 €		400 000 €
ARS		20 000 €	180 000 €		200 000 €
FCTVA		21 407 €	205 706 €	107 528 €	334 641 €
Autofinancement / emprunt	109 500 €	1 049 593 €	-706 206 €	-107 528 €	345 359 €
Total	130 500 €	1 254 000 €	655 500 €	0 €	2 040 000 €

Pôle social

RECETTES	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL AP
Etat – DETR			300 000 €		300 000 €
Région NTD			600 000 €		600 000 €
CD 04 - SDST			250 000 €		250 000 €
FCTVA		24 360 €	249 013 €	140 008 €	413 381 €
Autofinancement / emprunt	148 500 €	1 493 640 €	-545 513 €	-140 008 €	956 619 €
Total	148 500 €	1 518 000 €	853 500 €	0 €	2 520 000 €

Espaces extérieurs

RECETTES	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL AP
Etat		100 000 €	510 000 €		610 000 €
Région NCD		100 000 €	100 000 €		200 000 €
DLVA			150 000 €		150 000 €
FCTVA		13 287 €	155 510 €	67 420 €	236 217 €
Autofinancement / emprunt	81 000 €	734 713 €	-504 510 €	-67 420 €	243 783 €
Total	81 000 €	948 000 €	411 000 €	0 €	1 440 000 €

VOTE PAR 27 POUR ET 1 CONTRE (I. GAMBA)

RAPPORTEUR : M. Allevard

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6,

Vu l'article 106 III de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret N° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 83/2022 du 24 octobre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57.

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Considérant que cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget ;

Considérant que cela permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'année 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. Allevard

OBJET : COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°01/2024 en date du 15 février 2024 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°12/2024 en date du 28 mars 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023,

Vu la délibération n°13/2024 en date du 28 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** de voter le budget primitif 2024 de la commune :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

- **ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 comme suit :
 - **Fonctionnement :**
Dépenses : 8 468 517,00 €
Recettes : 8 468 517,00 €

 - **Investissement :**
Dépenses : 6 196 802.00 €
Recettes : 6 196 802.00 €

- **PRECISER** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

DISCUSSION :

M. Allevard : je vous propose de balayer la présentation qui a été faite en collaboration avec les services, j'en profite quand même pour remercier les services et Patrick Rouméas qui est présent dans la salle, pour le travail qui est fait sur les finances de la commune.

Mme Gamba : juste une interrogation sur ce que tu disais tout à l'heure concernant les travaux de voirie : enfouissement réseaux Orange rue du Bac, rue Fossé du Moulin et rue Joseph Latil. Je me disais est-ce que c'est pour rouvrir la chaussée ?

M. Allevard : excuses-moi, je ne comprends pas.

Mme Gamba : page 15

M. Allevard : en fait ce sont des restes à réaliser. Les travaux ont été effectués, c'est simplement budgétaire, les factures sont en attente, c'est engagé et on attend les factures pour pouvoir les payer.

M. Amaral : pour répondre à ta question technique, Isabel, si on devait repasser des réseaux, on ne réouvre pas la chaussée, en fait il y a des champs qui ont été mis en place pour passer des câbles au cas où.

M. Allevard : en tout cas physiquement les travaux ont été réalisés, c'est juste des échelonnements de factures qui avaient été prévues et donc c'est des restes à réaliser qu'on met budgétairement parce qu'ils ont été engagés sur l'année N-1.

VOTE 25 POUR – 1 CONTRE (I. GAMBA)

et 2 ABSTENTIONS (C. BOUCLIER – L. LEPLATRE)

RAPPORTEUR : M. Allevard

OBJET : COMMUNE : BUDGET CAVEAUX 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°15/2024 en date du 28 mars 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** de voter le budget primitif caveaux 2024 de la commune :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.

- **ADOPTER** le budget primitif caveaux de la commune pour l'exercice 2024 comme suit :
 - **Fonctionnement :**

Dépenses : 19 953.00 €
Recettes : 19 953.00 €

- **PRECISER** que les reports de la section de fonctionnement sont intégrés au budget 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

BUDGET CAVEAUX - Budget primitif 2024

RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

EXPLOITATION			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 002	-	Chapitre 002	
Chapitre 011	19 943,00	Chapitre 70	14 000,00
		Chapitre 013	5 943,00
Chapitre 65	10,00	Chapitre 75	10,00
Total	19 953,00	Total	19 953,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	

DETAIL PAR ARTICLES

Nat.	Chapitre	Libellé	BP
DEPENSES (HT)			
6037	011	Annulation stock initial	5 943,00
607	011	Achat de marchandise	14 000,00
658	65	Charges diverses de gestion courante	10,00
RECETTES (HT)			
6037	013	Création stock final	5 943,00
707	70	Vente de marchandises	14 000,00
7588	75	Produits divers de gestion courante	10,00

RAPPORTEUR : M. Allevard

OBJET : CAISSE DES ECOLES : BUDGET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°17/2024 en date du 28 mars 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** de voter le budget primitif 2024 de la Caisse des écoles :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

- **ADOPTER** le budget primitif de la Caisse des écoles pour l'exercice 2024 comme suit :

- **Fonctionnement :**

Dépenses : 49 534.19 €

Recettes : 49 534.19 €

- **Investissement :**

Dépenses : 4 306.42 €

Recettes : 4 306.42 €

VOTE A L'UNANIMITE

RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

Dépenses	FONCTIONNEMENT		Recettes	
Chapitre 011 Charges à caractère général	49 534,19	Chapitre 002	Résultat reporté	1 734,19
		Chapitre 74	Subventions	47 800,00
		Chapitre 77	Produits exceptionnels	
Total	49 534,19	Total		49 534,19

Dépenses	INVESTISSEMENT		Recettes	
Chapitre 10 Fonds divers, réserve	-	Chapitre 024	Produits cessions immobil.	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	4 306,42	Chapitre 001	Résultat antérieur reporté	4 306,42
Total	4 306,42	Total		4 306,42

DETAIL PAR SECTION

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
Fonc.	Nat.	Chap.	BP
213	002	Résultat fonct. Reporté	002
213	023	Virement vers invest.	023
211		Pharmacie	011
212		pharmacie	011
211		Fourn.entret. & petit équip.	011
212		Fourn.entret. & petit équip.	011
211		Fourn. administratives	011
212		Fourn. administratives	011
211		Fournitures scolaires	011
212		Fourn. scolaires	011
213		6067 Fournitures scolaires	011
211		Maintenance	011
212		Maintenance	011
211		Documentation	011
212		6182 Documentation	011
211		623 Frais de fêtes	011
212		623 Frais de fêtes	011
211		Transports	011
212		Transports	011
211		Télécom (internet)	011
212		6262 Télécom (internet)	011
211		Divers	011
212		Divers	011
213		6811 Amortissements	042
TOTAL			49 534,19
RECETTES FONCTIONNEMENT			
Fonc.	Nat.	Chap.	BP
213	002	Résultat fonct. Reporté	002
213	7474	Subvention commune	74
TOTAL			49 534,19

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Fonc.	Nat.	Chap.	BP
213	2145 Aménagement bâtiment	21	306,42
211	2184 Mobilier	21	2 000,00
211	2188 Divers	21	2 000,00
213	2188 Divers	21	-
TOTAL			4 306,42
RECETTES INVESTISSEMENT			
Fonc.	Nat.	Chap.	BP
213	001 Résultat invest. Reporté	001	4 306,42
TOTAL			4 306,42

Fonctions : 211 maternelle - 212 élémentaire - 213 services communs

Monsieur le Maire remercie pour le travail accompli les services pour la préparation du budget qui ont fait un travail colossal.

RAPPORTEUR : Mme Bolea

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2024

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à créer des emplois,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Vu les lignes directrices de gestion validées par le comité technique territorial,

M. le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Certains agents remplissant les conditions d'avancement de grade pour l'année 2024 et exerçant les missions en lien avec celui-ci, peuvent être nommés dans ce nouveau grade. Pour cela il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et à la suppression de l'ancien grade après avis du Comité Social Territorial. Ce dernier n'ayant pas encore statué, la suppression des anciens grades se fera ultérieurement.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DONNER** son accord pour la création des postes suivants :
 - 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, 35 h à compter du 1^{er} Avril 2024 au service jeunesse
 - 2 adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe, catégorie C, 35 h à compter du 1^{er} Avril 2024 au service jeunesse
 - 1 agent social principal de 2^{ème} classe, catégorie C, 35 h à compter du 1^{er} Avril 2024 au multi accueil
 - 2 agents sociaux principaux de 1^{ère} classe, catégorie C, 35 h à compter du 1^{er} Avril 2024 au multi accueil
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, 35 h à compter du 1^{er} Mai 2024 au service ATSEM

- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, catégorie C, 35 h à compter du 1^{er} avril 2024 au service technique
 - 3 agents de maîtrise principaux, catégorie C, 35 h à compter du 1^{er} Août 2024, deux au service technique et un au service jeunesse,
 - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, 35 h à compter du 1^{er} Avril 2024 au service des ressources humaines,
 - 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, 35 h à compter du 1^{er} Avril 2024 au service finances
- **PRENDRE** acte du nouveau tableau des emplois joint en annexe.
 - **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DISCUSSION :

M. le Maire : tout simplement préciser que vous avez sur table le tableau corrigé.

Mme Gamba : justement concernant ce tableau des emplois, je trouve qu'il est beaucoup plus explicite qu'il ne l'était jusqu'à maintenant à mon sens, on comprend déjà beaucoup mieux les postes qui existent, ceux qui sont pourvus, ceux qui ne le sont pas, du coup on a quand même une vision plus globale. Je remercie, je ne sais pas à l'initiative de qui mais cela fait longtemps qu'on le demande.

M. le Maire : simplement pour rajouter quand même à chaque fois on vous le dit mais vous voyez que sur les effectifs vacants on a 32, c'est juste en fait on crée les postes et qu'on n'a pas encore supprimé les postes en CST et... du coup j'anticipe allez-y Mme Bolea !

Mme Bolea : vous avez vu M. le Maire suit bien les dossiers. Effectivement il a bien fait de le préciser mais il y a environ une vingtaine d'emplois qui seront fermés suite au prochain CST qui a lieu au mois d'avril.

M. Colleaux : pour tous les gens qui commencent au mois d'avril ou mois de mai, cela se termine quand, c'est des contrats ça en fin de compte.

Mme Bolea : non là on parle des emplois permanents, le tableau que je viens de présenter ce sont les emplois permanents, les vacataires saisonniers viendront après.

Mme Gamba : on est bien d'accord que sur les 32 postes effectifs vacants, il n'y a pas de contractuel dessus.

Mme Bolea : absolument pas ce sont les emplois permanents.

M. le Maire : j'ai juste une précision pour le tableau, ce que j'avais demandé aussi ce sont des équivalents temps plein parce que là aujourd'hui vous avez 92 sur le total mais on n'a pas tous les agents à plein temps et c'est encore plus frappant quand on est sur les vacataires. A terme je voudrais aussi qu'on est un équivalent temps plein pour qu'on ait une vraie possibilité de comparaison parce que là, on n'est pas très juste sur la comparaison d'une année sur l'autre.

Mme Bolea : je vous fais quand même remarqué qu'on s'améliore.

VOTE A L'UNANIMITE

Tableau des emplois mis à jour le 27 mars 2024

GRADE	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS VACANTS	POURVUS PAR UN FONCTIONNAIRE	POURVUS PAR UN CONTRACTUEL	TEMPS TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRE D'EMPLOI - ATTACHES					
Attaché Principal	1	0	1	0	35 H
CADRE D'EMPLOI - REDACTEURS					
Rédacteur	2	0	2	0	35 H
Rédacteur Pal 2ème classe	0	2	0	0	35 H
Rédacteur Pal 1ère classe	3	0	3	0	35 H
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS					
Adjoint adm,pal 1ere classe	5	1	5	0	35 H
Adjoint adm,pal 2em classe	3	1	2	1	35 H
Adjoint adm,pal 2em classe	1	0	1	0	26 H
Adjoint administratif	5	2	5	0	35 H
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	20	6	19	1	
FILIERE TECHNIQUE					
CADRE D'EMPLOI - TECHNICIENS					
technicien pal 1ère classe	1	0	1	0	35 H
CADRE D'EMPLOI - AGENTS DE MAITRISE					
agent de maîtrise Pal	9	2	9	0	35 H
agent de maîtrise	4	4	4	0	35 H
CADRE D'EMPLOI - ADJOINTS TECHNIQUES					
adj, technique Pal 1ère classe	6	0	6	0	35 H
adj,technique pal 2em classe	8	4	8	0	35 H
adj,technique	8	2	8	0	35 H
adj,technique	0	1	0	0	22h50
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	36	13	36	0	
FILIERE ANIMATION					
CADRE D'EMPLOI - ANIMATEURS					
animateur pal 1ère classe	0	1	0	0	35 H
animateur	1	0	1	0	35 H
CADRE D'EMPLOI - AID,ANIMATIONS					
adj,animation pal 1ère classe	4	0	3	1	35 H
adj,animation pal 2ème classe	7	3	7	0	35 H
adj,animation	1	2	1	0	35 H
adj,animation	2	0	2	0	32 H
TOTAL FILIERE ANIMATION	15	6	14	1	
FILIERE SOCIALE					
sage femme hors classe	1	0	1	0	35 H
éducateur jeunes enfants	2	0	1	1	35 H
CADRE D'EMPLOIS AUXILIAIRES PUERICULTRICE					
auxiliaire puériculture cl, normale	2	0	1	1	35 H
auxiliaire puériculture cl, normale	1	0	1	0	30 H
CADRE D'EMPLOI - AGENTS SOCIAUX					
agent social pa 1ère classe	2	0	2	0	35 H
agent social pal 2ème classe	1	3	1	0	35 H
agent social pal 2ème classe	1	0	1	0	33 H
agent social	4	3	4	0	35 H
agent social	0	1	0	0	33 H
atsem	1	0	1	0	35 H
TOTAL FILIERE SOCIALE	15	7	13	2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier Chef Principal	4	0	4	0	35 H
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des APS	1	0	1	0	35 H
FILIERE CULTURELLE					
assis, enseignement pal 1ère cl,	1	0	1	0	20 H
TOTAUX	92	32	88	4	

RAPPORTEUR : Mme Bolea

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS 2024

Vu les articles L313-1 et L 332-23-2° du code général de la fonction publique, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à créer des emplois et permettant de pourvoir au recrutement pour un accroissement saisonnier d'activité,

Vu loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant les cas de recours au personnel contractuel dans la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Selon l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutive.

La collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier et Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour exercer les fonctions suivantes :

- Buvette, tenue du vestiaire, ménage et entretien de la piscine municipale
- Animateurs pour les accueils de loisirs (diplômés BAFA, CAP Petite Enfance ou autres ainsi que des agents d'animation non diplômés)
- Entretien de la voirie, des espaces verts et du plan d'eau
- Surveillants de baignade

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, des agents contractuels afin de faire face aux besoins saisonniers précités, et correspondant aux grades suivants :

➤ **Piscine Municipale :**

VESTIAIRES / MENAGE / ENTRETIEN :

- 1 adjoint technique à temps non complet pendant 2 mois (période scolaire)
- 2 adjoints techniques à temps non complet pendant 2 mois (période estivale)
- 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois (période estivale)
- 1 adjoint technique à temps complet pour l'entretien de la piscine à compter du 1^{er} avril pendant 6 mois.

BUVETTE :

- 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois (période estivale).

➤ Espaces verts – voirie et entretien du plan d'eau :

- 3 adjoints techniques à temps complet pendant 5 mois aux régies espaces verts et voirie et à l'entretien des abords du lac à compter du 1^{er} mai 2024.

➤ Accueils de Loisirs :

Surveillance et Animation (titulaires du B.A.F.A., du CAP Petite enfance ou autres diplômes ainsi que des non diplômés) :

- 5 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines (Vacances de printemps)
- 9 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 mois (Juillet et août)
- 4 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines (Vacances de Toussaint)

➤ Plan d'eau :

- 2 surveillants de baignade (éducateurs sportifs) à temps complet du 1^{er} juin 2024 au 31 Août 2024
- 1 surveillant de baignade (éducateur sportif) à temps complet du 1^{er} juillet 2024 au 31 Août 2024

- **DIRE** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
- **DIRE** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
- **AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DISCUSSION :

Mme Bouclier : quand tu dis temps non complet c'est à combien ?

Mme Bolea : je n'ai pas les détails on va le déterminer après en fonction de nos agents titulaires s'ils sont en congés ou pas et là on déterminera les besoins.

VOTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. Sedneff

OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX ONF EN FORET COMMUNALE POUR L'ANNEE 2024

M. le Maire rappelle que chaque année, l'Office National des Forêts qui gère nos forêts communales, propose un programme de travaux en lien avec l'aménagement forestier, document validé en conseil municipal pour la période 2017-2036.

Pour l'année 2024, le programme proposé par l'ONF est le suivant :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qty	Un.	Montant estimé (€ HT)
OPERATIONS SUR LIMITES ET PARCELLAIRES			
<input type="checkbox"/> Création de périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards Localisation : 24.t	1,00	KM	
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre : traitement manuel et peinture Localisation : 10.a, 10.n	1,00	KM	
<input type="checkbox"/> Création de périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards Localisation : 3.m	1,00	KM	
<input type="checkbox"/> Création de parcellaire : peinture Localisation : Parcelle 9 FC Oraison	0,70	KM	
Sous-total			10 040,00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des collecteurs d'eau Localisation : piste traversante la parcelle 21 et 22 de la forêt communale d'Oraison, au lieu dit "ravin de boyer" Curage des renvois d'eau métallique	12,00	U	
Sous-total			1 380,00 € HT
			Total : 11 420,00 € HT

La localisation des travaux proposés par l'ONF est présentée en annexe.

Les travaux les plus urgents à réaliser sont :

- Les travaux concernant la délimitation du périmètre de la parcelle 24 à terminer. En effet, cette parcelle fait actuellement l'objet d'une coupe en bois façonné (convention d'exploitation groupée avec l'ONF validée suite au conseil municipal du 24 octobre 2022). Il convient donc de terminer la délimitation du périmètre sur le linéaire jaune proposé en annexe, sur une distance d'environ 1000 mètres.
- Les curages des renvois d'eau pour les parcelles n°21 et 22, secteur Valbonnette.

Il est donc proposé d'acter ces travaux pour 2024 et de reporter les autres travaux précités dans la mesure où ces derniers n'ont pas de caractère urgent.

- Pour la parcelle n°10, la coupe étant ajournée de 3 ans (suite à la délibération n°63/2023), il n'est pas nécessaire de réaliser l'entretien du périmètre cette année.
- Pour la parcelle n°3, ce périmètre sera délimité à l'occasion du bornage du projet de parc photovoltaïque. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser ces travaux de délimitation.
- Pour la parcelle n°9 : la coupe ayant été décalée de 3 ans, (suite à la délibération n°63/2023), il n'est pas nécessaire de réaliser le périmètre de cet îlot de senescence cette année.

Le mode de réalisation (devis ONF, marché entreprise, régie communale, ...), pourra être revu en fonction des conditions économiques et des propositions de devis en accord avec la municipalité.

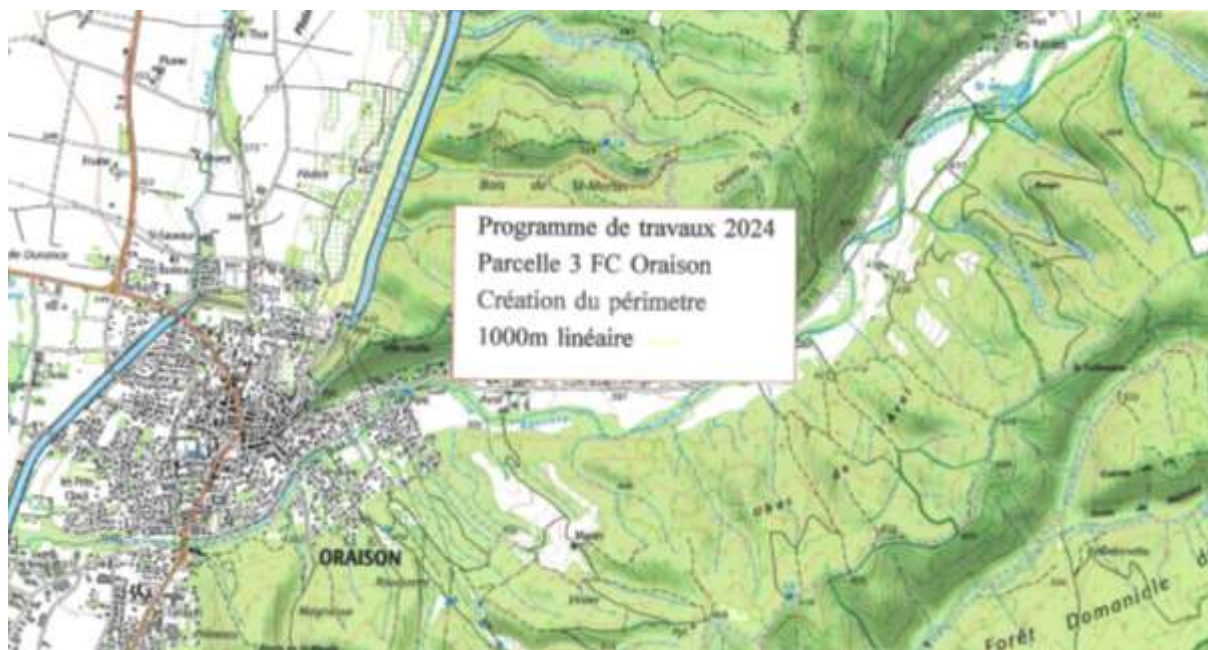
Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** partiellement le programme de travaux 2024, soit la réalisation des travaux suivants : délimitation du périmètre de la parcelle 24 sur 1000 mètres et curages des renvois d'eau pour les parcelles n°21 et 22 pour un coût total prévisionnel de 4380 € HT soit 5256 € TTC.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations acceptées au programme de travaux.

VOTE A L'UNANIMITE

Annexe : localisation des parcelles impactées par les propositions de l'ONF pour le programme de travaux 2024

Parcelle 3 FC : création d'un périmètre sur 1000 m



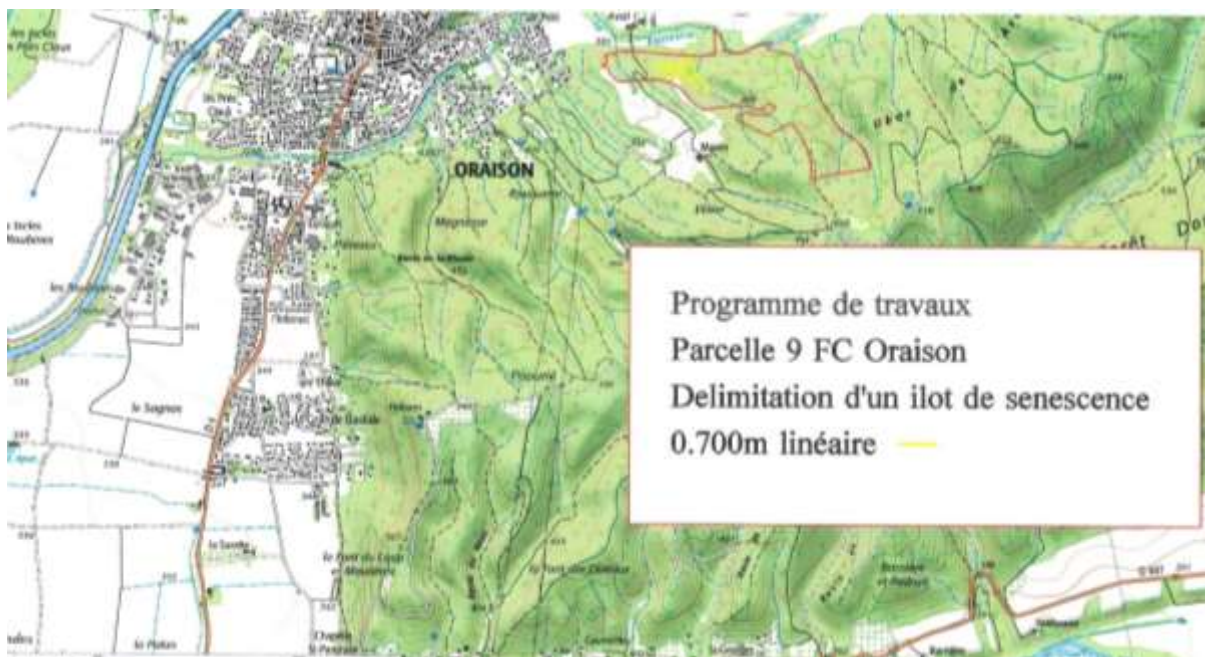
Parcelles 21 et 22 FC : curage renvois d'eau métallique 11 unités



Parcelle 10 FC : entretien du périmètre



Parcelle 9 FC : délimitation du périmètre îlot de sénescence



Parcelle 24 FC : création et entretien du périmètre



RAPPORTEUR : M. le Maire

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU DEPLOIEMENT DU RESEAU
D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AVEC LE
SDE 04 - AVENANT N°1**

Vu les délibérations du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence en date des 14 avril 2015, 16 décembre 2015, 11 juillet 2016, 9 juillet 2021 et 3 juillet 2023.

Vu les délibérations du conseil municipal n° 14/2016 du 25 février 2016 et n° 63/2016 du 29 septembre 2016 autorisant le transfert de la compétence « IRVE » au SDE04 et acceptant les modalités d'implantation de borne sur son territoire communal et sa participation financière

Vu la convention de participation financière signée le 10 juillet 2017

Le syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence s'est engagé depuis 2015 dans le déploiement d'un réseau public d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques sur le territoire départemental.

La loi d'orientation des mobilités de décembre 2019 a rendu obligatoire la réalisation d'un Schéma Directeur de Développement des IRVE dans chaque département.

Ce schéma prévoit une augmentation significative du nombre de bornes ouvertes au public à brève échéance (2025 et 2028).

Afin de préparer cette nouvelle phase d'extension du réseau public tout en respectant les règles d'équilibre budgétaire inhérentes à un service public industriel et commercial, le comité syndical du SDE a adopté un nouveau modèle de financement du service.

Ainsi la participation de chaque commune disposant d'une borne sera de 850 € HT par an au lieu de 500 €.

Pour toute nouvelle borne déployée, le syndicat avancera les fonds nécessaires et se chargera de demander toute subvention mobilisable.

Le reste à charge sera partagé à part égale entre la commune et le SDE04.

Jusqu'à présent la participation communale s'établissait à 10 % du coût de la borne avec un plafond d'intervention de 1250 euros.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouvelles modalités de financement des infrastructures de charge pour véhicules électriques implantées sur notre territoire par le SDE04.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière joint en annexe.

DISCUSSION :

Mme Gamba : c'est le même tarif pour les charges rapides ?

M. le Maire : il est un peu plus élevé, l'investissement est plus important. C'est une question qu'on se posera après je vous le redis il y a aussi des privés qui posent des installations de borne et là par contre c'est gratuit. On verra au moment où l'on se posera la question de savoir comment on traite ces objectifs.

VOTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
POUR LA PARTICIPATION AU DEPLOIEMENT DU RESEAU
D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

AVENANT N°1

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie - SDE 04,
Représenté par son président, Monsieur Robert GAY
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical en date du 22 septembre 2020
Ci-après désigné *le syndicat,*

et

La Commune de Oraison
représentée par son maire, Monsieur Benoît GAUVAN
Agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du.....
Ci-après désignée *la commune,*

Vu les délibérations du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence en date des 14 avril 2015, 16 décembre 2015, 11 juillet 2016 et 09 juillet 2021,

Vu, les délibérations de la commune en date du 25/02/2016 et du 29/09/2016 autorisant le transfert de la compétence « IRVE » au syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence et acceptant les modalités d'implantation de borne sur son territoire communal et sa participation financière,

Vu, la convention financière signée le 10/07/2017

Vu, la délibération du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence du 03 juillet 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. - Contexte

Le syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence s'est engagé depuis 2015 dans le déploiement d'un réseau public d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques sur le territoire départemental.

Vu l'accroissement des besoins lié aux décisions politiques communautaires et nationales ainsi qu'à l'accroissement continu du nombre de véhicules électriques et hybrides, le SDE04 a besoin de faire évoluer son modèle économique actuel afin de pouvoir répondre aux demandes des communes et des usagers.

Article 2. – Objet de l'avenant

La gestion budgétaire d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) doit concilier l'accompagnement des communes avec un équilibre budgétaire, il est donc nécessaire de modifier le montant de participation des communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention financière initiale susvisée.

Modification apportée à l'article 2

La phrase :

« La participation est fixée, pour chacune des bornes, à 10% du montant HT de l'investissement réalisé plafonné à 1250€HT/borne ; ceci comprend la fourniture de la borne, son implantation et les coûts liés au raccordement au réseau électrique, les frais liés à l'aménagement et au génie civil. »

est remplacée par le paragraphe suivant:

« Pour toute nouvelle borne, le syndicat avancera les fonds nécessaires et se chargera de demander toutes subventions mobilisables. Le reste à charge sera partagé à part égale entre la commune et le SDE04.

Ce montant correspondant à la moitié du prix net de la borne ht (subvention éventuelle déduite) sera facturé avec la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de la première année. »

Toute demande de borne allant à l'encontre des recommandations du SDE04 sera considérée comme « borne pour valorisation d'un site », dans ce cas, le reste à charge après éventuelle subvention sera entièrement porté par la commune.

Modification apportée à l'article 3

La phrase :

« La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement s'établit à 500 euros ht.»

est remplacée par la phrase :

« La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement s'établit à 850 euros ht par borne. »

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Article 3. – Date de prise d'effet

La date de prise d'effet du présent avenant est fixée au 1^{er} janvier 2024.

Fait en 2 originaux

Le 18 septembre 2023

Le

Le Président
du SDE04

Le Maire
de la commune de Oraison



RAPPORTEUR : M. le Maire

**OBJET : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE DLVAgglo ET LA COMMUNE
D'ORAISON POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE ITARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-17 et L 5211-2,

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° CC-31.11.19 en date du 26 novembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines par la DLVAgglo.

M. le Maire indique que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, le code de la commande publique permet à ces derniers de désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Une convention doit préciser les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de la requalification de la place Itard, il a été nécessaire de refaire le réseau de collecte des eaux pluviales.

Ainsi il a été décidé que la commune d'Oraison assurerait la compétence de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la communauté d'agglomération.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune d'Oraison dans le cadre de la requalification de la place Itard joint en annexe.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « DURANCE
LUBERON VERDON AGGLOMERATION » et LA COMMUNE
D'ORAISON POUR L'OPERATION SUIVANTE :**

PROJET : REQUALIFICATION DE LA PLACE ITARD

Entre,

La Commune d'Oraison, représentée par son Maire M. Benoit GAUVAN., dûment autorisé par une délibération n°.....visée par la Préfecture le

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération DLVAgglo, représentée par son Président, M. Camille GALTIER, dûment autorisé par une délibération n° visée par la Préfecture le

D'autre part,

PREAMBULE

Par arrêté inter-préfectoral n° 2012 2275 bis du 16 novembre 2012, les préfets du Var et des Alpes-de-Haute-Provence ont adopté la création de la Communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération », ainsi que le transfert des compétences Eau potable, Assainissement, Eclairage public et Transports à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par délibération n° CC-31-11-19 en date du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, la convention de gestion pour l'exercice des missions relevant de la gestion des eaux pluviales urbaines et le règlement de service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 et L.5211-2.

VU la nécessité de refaire le réseau de collecte des eaux pluviales à l'occasion de la requalification de la place du Dr ITARD sur la commune d'Oraison.

VU l'article L.2422-12 du Code de la commande Publique qui dispose : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

S'agissant en l'espèce de la réalisation et de la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de la Commune et de DLVAgglo, lesdites collectivités ont décidé d'user de la faculté offerte par la loi précitée pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la commune d'Oraison.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la place du Dr ITARD et du réseau de gestion des eaux pluviales sur la commune d'Oraison.

Article 2 : Désignation du maître d'ouvrage

Dans le cadre des travaux précités, la Commune d'Oraison et la Communauté d'Agglomération DLVAgglo décident de confier la maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique.

La Communauté d'agglomération DLVAgglo confie à la Commune d'Oraison la compétence de maître d'ouvrage.

La Commune d'Oraison est le maître d'ouvrage unique pour l'opération de dimensionnement du réseau de collecte des eaux pluviales de la place du Dr ITARD.

Article 3 : Périmètre de la maîtrise d'ouvrage

D'un commun accord, la Commune d'Oraison est missionnée pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Dans ces conditions, selon ses règles internes, les organes de la Commune d'Oraison sont exclusivement compétents, aussi bien pour

- La sélection des opérateurs économiques (consultation MAPA) et la passation des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'opération,
- Pour l'exécution des travaux et la notification d'actes administratifs, d'ordres de services ou d'avenants éventuels. Sur ce point la Commune d'Oraison prendra l'attache d'un cabinet d'ingénierie extérieur pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Les limites des prestations confiées au maître d'œuvre seront les limites du domaine public communal. En aucun cas ce dernier n'interviendra sur les emprises ou bâtiments privés appartenant à des tiers.

Article 4 : Réseau de gestion des eaux pluviales

Les travaux relevant de la compétence de DLVAgglo consistent au remplacement et la pose de canalisations et de regards.

Ils ont fait l'objet d'un devis établi par la société SETP qui comprend :

OUVRAGES DE COMPETENCES DLVAgglo	MONTANTS
TRAVAUX PREPARATOIRES	1 807,67 €
TERRASSEMENTS	24 240,13 €
PLUVIAL	32 748,80 €
TRAVAUX ANNEXES	8 978,24 €
TOTAL DES TRAVAUX	67 774,84 €

Article 5 : Financement des ouvrages

Le coût objectif global de l'opération est de : **67 774,84 € HT** soit **81 329,81 € TTC**.

Pour ces travaux, chaque co-contractant s'engage à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation desdits ouvrages.

La répartition financière par budget est indiquée dans le tableau ci-après :

Répartition en %					
	Ville d'Oraison	DLVAgglo		Ville d'Oraison	DLVAgglo
BUDGET COMMUNAL hors prestations mixtes avec compétences DLVA	11 %		HT	6 926,00 €	€
			TTC	8 311,20 €	€
BUDGET EAUX PLUVIALES		89 %	HT	€	60 848,84 €
			TTC	€	73 018,61 €

Les parties conviennent que la DLVAgglo prévoit l'inscription au(x) budget(s) de l'EPCI des crédits correspondant à sa part de financement suivant l'échéancier joint en annexe 1. Cet échéancier sera réactualisé si besoin.

La commune établira chaque année, un récapitulatif des sommes mandatées pour le compte de la DLVAgglo, certifié conforme par le comptable public.

Les appels de fonds ainsi constitués par la commune seront adressés à la DLVAgglo en fin de chaque année. Ils seront répartis au prorata défini dans la présente convention.

DLVAgglo remboursera la commune des versements effectués pour son compte au vu de cet état. En cas de désaccord entre la commune et DLVAgglo sur le montant des sommes dues, DLVAgglo mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément est mandaté après règlement du désaccord.

En fin d'opération, à l'issue de la période de gestion des réserves après réception des travaux, la commune établira et remettra à DLVAgglo le bilan de l'opération certifié conforme pour le remboursement du solde des dépenses effectuées pour le compte de DLVAgglo.

Les montants définitifs seront fixés par avenant à cette convention après la réception des travaux, afin de tenir compte des offres des soumissionnaires et d'éventuels avenants de travaux.

Article 6 : Consultations

La Commune d'Oraison s'engage à informer la Communauté d'agglomération DLVAgglo de l'avancement des procédures et des travaux.

La Commune d'Oraison, soumettra pour validation de la Communauté d'agglomération DLVAgglo l'ensemble des pièces et documents techniques et financiers en fonction de l'avancement des procédures (DCE, plans projets, plans et documents d'exécution) et des travaux (avenants, recollements).

DLVAgglo assistera aux réunions de chantier et sera avertie de tout élément important ayant une incidence sur les caractéristiques ou la qualité des ouvrages à réaliser. Les comptes rendus de réunions de chantier devront lui être systématiquement transmis.

Article 7 : Imputations

La commune d'Oraison imputera les dépenses relevant de ses compétences au compte budgétaire "immobilisation en cours" (23) ou "immobilisations corporelles" (21). A ce titre elle récupèrera le FCTVA à condition que les dépenses soient grevées de TVA.

La commune d'Oraison imputera les dépenses relevant des compétences de DLVAgglo au compte budgétaire "opérations sous mandat" en dépenses (4581). Elle ne récupèrera pas le FCTVA sur ces dépenses.

Lors du remboursement de DLVAgglo à la commune d'Oraison, DLVAgglo imputera les dépenses au compte budgétaire "immobilisation en cours" (23) ou "immobilisations corporelles" (21) et à ce titre récupèrera le FCTVA sur ces dépenses à condition que celles-ci soient grevées de TVA.

La commune d'Oraison imputera la recette au compte budgétaire "opérations sous mandat" en recettes (4582) qui viendra solder l'opération.

Articles 8 : Réception des ouvrages

Dès leurs achèvements, les ouvrages feront l'objet d'une réception à laquelle seront conviés Monsieur le Maire de la Commune d'Oraison et Monsieur le Président de la DLVAgglo ou l'un de leurs représentants, ainsi que les entreprises qui ont réalisé les travaux.

Un procès-verbal de réception sera alors établi si aucune observation n'est à formuler sur la conformité des travaux par rapport aux caractéristiques imposées. Il vaudra remise des ouvrages aux collectivités suivant la répartition de la propriété des ouvrages (article 4).

Article 9 : Gestion ultérieure et entretien des ouvrages

La gestion ultérieure consiste à assurer administrativement, juridiquement et financièrement la maintenance et le fonctionnement des ouvrages qui lui incombent.

La gestion et l'entretien ultérieurs de ces ouvrages seront assurés aux frais des collectivités suivant la répartition de la propriété des ouvrages (article 4).

Article 10 : Délais de réalisation

Le délai d'un an maximum est fixé pour la réalisation des travaux (procédure administrative, juridique, technique et construction comprises).

Le délai courra dès la signature de ladite convention par les deux parties après retour du contrôle de légalité.

Le terme de la convention est fixé à compter de la réception définitive des ouvrages qui en transfère la gestion aux collectivités suivant la répartition de la propriété des ouvrages (article 4).

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Il est convenu entre les deux parties, que conformément à l'article 5 de la présente convention les montants définitifs des travaux et sommes dues par chacune des parties seront fixés par avenant après la réception des travaux.

Article 12 : Election de domiciles / attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes :

- La Communauté d'agglomération DLVAgglo élit domicile à l'Hôtel d'Agglomération, 16 places de l'Hôtel de Ville, 04100 Manosque,
- La Commune d'Oraison élit domicile à l'Hôtel de Ville, 22 rue Paul Jean, 04700 Oraison,

En cas de litige, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à, en trois exemplaires, le

La Communauté d'agglomération DLVAgglo.

**Représentée par son Président,
M. Camille GALTIER**

La commune d'Oraison

**Représentée par son Maire,
M. Benoit GAUVAN**

RAPPORTEUR : M. le Maire

OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA DLVAgglo POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE ITARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2226-1, L 5216-5V et R 2226-1

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC 31.11.19 du 26 novembre 2019 relative à la prise de compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines » par DLVAgglo approuvant le règlement du service.

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC 18.05.22 du 24 mai 2022 portant augmentation du pourcentage du fonds de concours des communes membres pour les travaux liés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Considérant que dans le cadre du projet de requalification de la place Itard, DLVAgglo s'engage à prendre en charge les travaux de renouvellement et d'extension d'ouvrages et de réseaux des eaux pluviales urbaines dont le coût total s'élève à 73018,61 € TTC sauf à parfaire ou à diminuer.

Considérant que dans le cadre de ce projet, la commune d'Oraison doit s'engager à verser 49 % du montant desdits travaux par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Considérant qu'à ce titre, il convient de signer une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours de la commune d'Oraison à la DLVAgglo.

Vu le projet de convention de fonds de concours joint en annexe,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à la DLVAgglo à hauteur de 49 % du montant des travaux réalisés pour la réfection des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre de la requalification de la place Itard soit 35 779,11 € TTC.
- **APPROUVER** les termes de la convention de fonds de concours ci-jointe.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention et tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024

DISCUSSION :

Mme Gamba : vous l'avez dit tout à l'heure pour la précédente délibération le montant des travaux qui incombait à la DLVA, le global 73 000 €.

M. le Maire : les délibérations sont liées toutes les deux.

Mme Gamba : oui donc la DLVA prend en charge 73 000 € et la commune verse un fonds de concours de 35 000 €.

M. Amaral : le montant total est de 73 000 €, il y a 37 000 € de la DLVA et 35 000 € de la commune.

M. le Maire : on prend 49 % en fait, pas tout à fait la moitié.

M. Allevard : c'est bien un remboursement de l'agglomération vis-à-vis de la commune d'où la délégation de maîtrise d'ouvrage de la 1^{ère} délibération, la 2^{ème} concerne le versement de la subvention. Pour la délégation de maîtrise d'ouvrage, on a payé la totalité et donc maintenant on demande avec la 2^{ème} délibération le versement de la participation de la part Agglo de 51 %.

M. le Maire : tout à l'heure la 1^{ère} délibération, on paye la totalité des travaux et là c'est l'agglo qui nous rembourse sa part.

VOTE A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS
ENTRE LA COMMUNE D'ORAISON
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
« DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION »
POUR L'OPÉRATION SUIVANTE :
REQUALIFICATION DE LA PLACE DOCTEUR ITARD**

Entre,

La Commune d'Oraison, représentée par son Maire M. Benoit GAUVAN., dûment autorisé par une délibération n°.....visée par la Préfecture le

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération DLVAgglo, représentée par son Président, M. Camille GALTIER, dûment autorisé par une délibération n° visée par la Préfecture le

D'autre part,

PREAMBULE

Par arrêté inter-préfectoral n°2012-2275 bis du 16 novembre 2012, les préfets du Var et des Alpes-de-Haute-Provence ont adopté la création de la Communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération », ainsi que le transfert des compétences Eau potable, Assainissement, Éclairage public et Transports à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par délibération n°CC-31-11-19 en date du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines, la convention de gestion pour l'exercice des missions relevant de la gestion des eaux pluviales urbaines et le règlement de service.

Par délibération n°CC-18-05-22 en date du 24 mai 2022, le conseil communautaire a approuvé l'augmentation du pourcentage du fonds de concours des communes, pour les travaux de compétence DLVAgglo relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant le projet de renouvellement et d'extension d'ouvrages et de réseaux dans le cadre de la requalification de la place du Docteur ITARD sur la commune d'Oraison,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter le montant de la participation financière de la commune d'Oraison, versé **au moyen d'un fonds de concours au profit de DLVAgglo**, et fixé à **49 % du montant des travaux, ci-après décrits à l'article 2.**

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux concernés par la présente convention consistent au renouvellement et à l'extension d'ouvrages et de réseaux dans le cadre de la requalification de la place du Docteur ITARD sur la commune d'Oraison,

Article 3 : Financement des ouvrages

Le coût objectif des travaux relevant de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de DLVAgglo s'élève à la somme de 73 018,61 € TTC.

La répartition financière est indiquée dans le tableau ci-après :

RÉPARTITION: COMMUNE / DLVAgglo			
		HT	TTC
TOTAL	100 %	60 848,84 €	73 018,61 €
DLVAgglo	51 %	31 032,90 €	37 239,49 €
Commune	49 %	29 815,93 €	35 779,11 €

Ces montants seront ajustés au vu des dépenses réellement exposées.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

La commune d'Oraison est redevable de la somme de 35 779,11 € TTC, somme à parfaire ou à diminuer en fonction des dépenses réellement exposées, dès réception des travaux par le service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de DLVAgglo.

Article 5 : Litiges

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Marseille 31 Rue Jean-François LECA (13002) Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune d'Oraison

Le Maire, M. Benoit GAUVAN

Pour la communauté d'agglomération DLVAgglo,

Le Président, M. Camille GALTIER

RAPPORTEUR : M. le Maire

OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA DLVAgglo POUR LA CREATION D'UN REGARD RUE TERCE ROSSI PERMETTANT LA JONCTION AVEC LE RESEAU DU LOTISSEMENT LES PRES CLAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2226-1, L 5216-5V et R 2226-1

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC 31.11.19 du 26 novembre 2019 relative à la prise de compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines » par DLVAgglo approuvant le règlement du service.

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC 18.05.22 du 24 mai 2022 portant augmentation du pourcentage du fonds de concours des communes membres pour les travaux liés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Considérant que dans le cadre de la création d'un regard rue Terce Rossi permettant la jonction avec le réseau du lotissement Les Près Claux, DLVAgglo s'engage à prendre en charge ces travaux dont le coût total s'élève à 6 482,64 € TTC sauf à parfaire ou à diminuer.

Considérant que dans le cadre de ce projet, la commune d'Oraison doit s'engager à verser 49 % du montant desdits travaux par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Considérant qu'à ce titre, il convient de signer une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours de la commune d'Oraison à la DLVAgglo.

Vu le projet de convention de fonds de concours joint en annexe,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à la DLVAgglo à hauteur de 49 % du montant des travaux réalisés pour la création d'un regard rue Terce Rossi soit 3 176,49 € TTC.
- **APPROUVER** les termes de la convention de fonds de concours ci-jointe.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention et tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024

VOTE A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS
ENTRE LA COMMUNE D'ORAISON
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
« DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION »
POUR L'OPÉRATION SUIVANTE :
CREATION D'UN REGARD RUE TERCE ROSSI JONCTION AVEC LE
RESEAU DU LOTISSEMENT LES PRES CLAUX**

Entre,

La Commune d'Oraison, collectivité territoriale du département des Alpes-de-Haute-Provence, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, rue Paul JEAN à Oraison (04700) représentée par son Maire en exercice Monsieur Benoit GAUVAN., dûment autorisé par une délibération n°.....visée par la Préfecture le.....

D'une part,

Et

La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à MANOSQUE (04100) – Hôtel d'Agglomération - Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Président en exercice, Monsieur Camille GALTIER, dûment autorisé par une délibération n° visée par la Préfecture le

D'autre part,

PREAMBULE

Par arrêté inter-préfectoral n°2012-2275 bis du 16 novembre 2012, les préfets du Var et des Alpes-de-Haute-Provence ont adopté la création de la Communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération », ainsi que le transfert des compétences Eau potable, Assainissement, Éclairage public et Transports à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par délibération n°CC-31-11-19 en date du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines, la convention de gestion pour l'exercice des missions relevant de la gestion des eaux pluviales urbaines et le règlement de service.

Par délibération n°CC-18-05-22 en date du 24 mai 2022, le conseil communautaire a approuvé l'augmentation du pourcentage du fonds de concours des communes, pour les travaux de compétence DLVAgglo relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant le projet de création d'un regard rue TERCE ROSSI, jonction avec le réseau du lotissement Les Prés Claux sur la commune d'Oraison,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter le montant de la participation financière de la commune d'Oraison, versé **au moyen d'un fonds de concours au profit de DLVAgglo**, et fixé à **49 % du montant des travaux, ci-après décrits à l'article 2.**

*

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux concernés par la présente convention consistent en la création d'un regard rue TERCE ROSSI, dans le cadre du raccordement du réseau du lotissement Les Prés Claux sur la commune d'Oraison.

Article 3 : Financement des ouvrages

Le coût objectif des travaux relevant de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de DLVAgglo s'élève à la somme de 6 482,64 € TTC.

La répartition financière est indiquée dans le tableau ci-après :

RÉPARTITION: COMMUNE / DLVAgglo			
		HT	TTC
TOTAL	100 %	5 402,20 €	6 482,64 €
DLVAgglo	51 %	2 755,12 €	3 306,14 €
Commune	49 %	2 647,07 €	3 176,49 €

Ces montants seront ajustés au vu des dépenses réellement exposées.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

La commune d'Oraison est redevable de la somme de 3 176,49 € TTC, somme à parfaire ou à diminuer en fonction des dépenses réellement exposées, dès réception des travaux par le service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de DLVAgglo.

Article 5 : Litiges

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Marseille 31 Rue Jean-François LECA (13002) Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune d'Oraison

Le Maire, M. Benoit GAUVAN

Pour la communauté d'agglomération DLVAgglo,

Le Président, M. Camille GALTIER

RAPPORTEUR : M. Amaral

**OBJET : REHABILITATION DU SOUS-SOL DU BATIMENT DE LA POSTE EN
SALLE ASSOCIATIVE. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU
TITRE DU FODAC**

Cette délibération avait été présentée lors du conseil municipal du 15 février 2024.
Toutefois une erreur dans le montant TTC des travaux a été constatée après la séance.
Ainsi il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir redélibérer sur cette demande de subvention.

La commune dispose d'un immobilier composé au rez de chaussée par les locaux de la Poste, à l'étage par des logements et au sous-sol par une salle de réunion.
Cette dernière ne peut pas être utilisée en l'état car des mises aux normes et sa mise en accessibilité sont nécessaires.

Il est donc envisagé de faire les travaux suivants :

- Démolition des appuis et des allèges de fenêtres afin de transformer les deux fenêtres existantes en portes-fenêtres.
- Terrassement, déblai en pleine masse afin de créer une rampe et d'aménager un monte-charge PMR.
- Aménagement d'une place de parking PMR désimperméabilisée et d'un emplacement pour vélos.
- Aménagement d'îlots verts et plantations.
- Mise en conformité de l'électricité et pose d'une alarme incendie.
- Aménagement de toilettes PMR.
- Installation d'un système de chauffage adapté.
- Aménagements intérieurs : sol, peintures, mobilier.

Avec cette mise aux normes, la salle pourra disposer d'une capacité d'accueil de 49 personnes.

Ces aménagements sont estimés à la somme de 79 193,37 € HT soit 95 032,04 € TTC.
Une subvention du Département au titre du programme FODAC peut être sollicitée.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ANNULER ET REMPLACER** la délibération n° 03/2024 du conseil municipal en date du 15 février 2024.
- **AUTORISER** la réhabilitation du sous-sol du bâtiment de la Poste en salle associative pour un coût total de 79 193,37 € HT soit 95 032,04 € TTC.
- **SOLLICITER** une subvention du Département au titre du programme FODAC selon le plan de financement suivant :

Coût HT du projet :	79 193,37 €
Subvention FODAC (16%) :	12 535,00 €
Autofinancement communal 84 % :	66 658,37 €

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

DISCUSSION :

Mme Gamba : vous dites que c'est une salle pour les associations, dans le projet du pôle de santé social, il y a les bureaux du Département du Centre médico-social et là du coup c'est peut-être pas trop le sujet, est-ce que vous avez déjà réfléchi à comment les installer pendant les travaux parce que si on refait le rez-de-chaussée de la Poste uniquement pour les associations, je me demande où l'on va installer les assistantes sociales et toutes les permanences qu'il peut y avoir au centre médico-social ?

M. le Maire : on est encore en discussion avec eux pour chercher des solutions. On a 2 ou 3 solutions, les algécos sur les terrains qui nous appartiennent, on travaille avec eux sur cette solution-là.

Pour le CMS de toute façon, la salle de la Poste est vraiment trop petite pour les accueillir donc on travaille avec eux sur une autre solution.

Ensuite il y a quelque chose qu'on n'a pas encore cernée, c'est qu'on se voit pour le concours d'architecte, nous on dit dans le projet qu'on rase le CMS, est-ce qu'on n'aura pas dans ce concours d'architecte quelqu'un qui le laissera en place ?

Mme Gamba : c'est justement la question qu'on se posera.

M. le Maire : c'est une des questions qu'on aura à se poser au moment du concours d'architecte. Je prends pour exemple j'ai fait un concours avec le Département pour la réhabilitation du collège du Mont d'Or, certains rasant une partie du bâtiment, d'autres gardent la totalité du bâtiment, certains nous proposent des travaux avec des élèves à l'intérieur, d'autres pas... voilà je pense que ce sera aussi une question lors du concours.

VOTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. le Maire

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
TERRITOIRE DE LA DLVAgglo 2023-2027 AVEC LA CAF**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) ;

Vu la délibération CC-4-09-23 en date du 26 septembre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau délibératif ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027, signée le 10 juillet 2023, par l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-de-Haute-Provence en date du 6 décembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et pour le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de cinq années jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant que la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire ;

Considérant l'annexe 3 de la Convention Territoriale Globale sur « le plan d'actions et les moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés » et les fiches thématiques élaborées en comité de pilotage au sujet de la CTG portant sur les thèmes suivants :

- Soutenir la coordination territoriale,
- Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoins d'accueil en complémentarité de l'offre existante,
- Labelliser des places PSU à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP),
- Développer les modes d'accueil pour les 3-12 ans,
- Soutenir la fonction parentale d'adolescent – l'inclusion numérique,
- Accompagner les familles en situation de pauvreté et les familles monoparentales,
- Former et recruter du personnel ;

Considérant que le comité de pilotage de la CTG sera copiloté par la CAF 04 et la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale entre DLVAgglo, les communes de DLVAgglo et la CAF des Alpes de Haute Provence ci-annexé ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de Convention Territoriale Globale du territoire de la DLVAgglo à signer avec la CAF des Alpes de Haute Provence ci-annexé, selon les conditions et modalités qui lui ont été exposées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

DISCUSSION :

Mme Gamba : du coup il y aura des subventions qui seront maintenues ou cela va être revue à la baisse par la CAF par rapport à ce qui se faisait jusqu'à maintenant ?

A moins que DLVA, du coup puisqu'ils sont concernés, certaines actions, ils les prendront peut-être à leur charge ?

M. le Maire : pour l'instant les subventions sont maintenues jusqu'en 2027 sur l'existant, après il va falloir s'adapter. Le problème de ces conventions signées avec la CAF, c'est que à chaque fois qu'on renouvelle une convention souvent les règles du jeu changent et cela nous demande un effort d'adaptation pour continuer pouvoir espérer toucher ce type de subvention.

Mme Gamba : j'ai un peu parcouru les fiches sur les subventions et c'est vrai que c'est un risque à mon avis d'avoir les subventions revues à la baisse si certaines actions ne sont pas menées.

M. le Maire : c'est vrai qu'on peut le regretter, cela demande à chaque fois une réadaptation des services, une réadaptation de la mission alors que lorsqu'on regarde aujourd'hui la fréquentation du service jeunesse, la demande que l'on a sur le service jeunesse, on peut dire que ces actions-là sont utiles, il n'est peut-être pas obligé d'en inventer d'autres.

Mme Gamba : en fait c'est vrai que cette convention elle va beaucoup plus loin dans ses accueils par rapport aux familles qui sont où dans le besoin sur des horaires différents et aussi sur les recherches d'emplois où les gens qui sont en insertion professionnelle et autres donc cela fera partie de certains critères à mon avis d'attribution de subvention.

VOTE A L'UNANIMITE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGOMERATION
DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION

2023 - 2027



Entre :

- la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence représentée par Monsieur Thierry AUTARD, Directeur, Monsieur Alain PICOZZI Président du Conseil d'Administration, dûment autorisés à signer la présente convention ;
- la Caisse d'Allocations Familiales du Var représentée par Monsieur Julien ORLANDINI, Directeur, Monsieur Michel UNIA, Président du Conseil d'Administration, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci- après dénommée « les Caf » ;

Et

- La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, représentée par son président, Monsieur Camille GALTIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Corbières en Provence, représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude CASTEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Gréoux-Les-Bains, représentée par son maire, Monsieur Paul AUDAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de La Brillanne, représentée par son maire, Monsieur Jean-Charles BORGHINI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune d'Oraison, représentée par son maire, Monsieur Benoît GAUVAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Manosque, représentée par son maire, Monsieur Camille GALTIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Montagnac-Montpezat, représentée par son maire, Monsieur François GRECO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Pierrevert, représentée par son maire, Monsieur André MILLE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Puimoisson, représentée par son maire, Monsieur Fabien BONINO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Quinson, représentée par son maire, Monsieur Jacques ESPITALIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Riez, représentée par son maire, Monsieur Christophe BIANCHI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Roumoules, représentée par son maire, Monsieur Gilles MEGIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Saint-Laurent du Verdon, représentée par son maire, Madame Nadine GRILLON, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Saint-Martin de Brômes, représentée par son maire, Madame Laurence DEPIEDS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Sainte-Tulle, représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Valensole, représentée par son maire, Monsieur Gérard AURRIC, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

- La commune de Villeneuve, représentée par son maire, Monsieur Serge FAUDRIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Volx, représentée par son maire, Monsieur Jérôme DUBOIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

- La commune de Vinon sur Verdon, représentée par son maire, Monsieur Claude CHEILAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- Le SIVU regroupement pédagogique Val De Rancure, représentée par son Président, Monsieur Benoit GOUIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale.

Ci-après dénommés communauté d'agglomération, SIVU ou commune.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes de Haute-Provence en date du 6 décembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Var en date du concernant la stratégie de déploiement des Ctg

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Corbières en Provence en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Gréoux-Les-Bains en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de La Brillanne en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune d'Oraison en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Manosque en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Montagnac-Montpezat en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Pierrevert en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Puimoisson en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Quinson en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Riez en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Roumoules en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Saint-Laurent du Verdon en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Saint-Martin de Brômes en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Roumoules en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Sainte-Tulle en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Valensole en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Villeneuve en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Volx en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Vinon sur Verdon en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale du SIVU regroupement pédagogique Val De Rancure en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche famille sont fondatrices de son cœur de métier : renforcement des liens familiaux, amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, conciliation vie personnelle et professionnelle, développement et épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, soutien à l'autonomie du jeune adulte.

Pour ce faire, la Caf accompagne les projets sur les territoires en lien avec les élus et les partenaires afin de :

- répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles,
- réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et l'épanouissement des enfants,
- favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes,
- soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence,
- favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles,
- renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap,
- sécuriser et accompagner nos publics dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, les Caf entendent poursuivre leurs soutiens aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le

développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- les caractéristiques territoriales détaillées et l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services à la famille figurant dans le diagnostic partagé consultable auprès de la communauté d'agglomération ou des Caf;
- les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires sont consultables auprès de la communauté d'agglomération ou des Caf ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent les thématiques suivantes :
 - ✓ La coordination territoriale,
 - ✓ La petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
 - ✓ La parentalité,

dans le respect de la répartition des compétences entre les partenaires.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Alpes de Haute-Provence, la Caf du Var, la communauté d'agglomération, le SIVU et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté d'agglomération (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES CAF

Les interventions des Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté d'agglomération, poursuivent plusieurs objectifs et reposent sur plusieurs leviers d'intervention permettant de :

- répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles,
- réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et l'épanouissement des enfants,
- favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes,
- soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence,
- favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles,
- renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap,
- sécuriser et accompagner nos publics dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES, GROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION S

La communauté d'agglomération, le SIVU et les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci sont déclinées dans le plan d'actions et concernent :

- ✓ La coordination territoriale,
- ✓ La petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
- ✓ La parentalité.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont définis ci-dessus (cf article 3) et répondent aux enjeux suivants :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie
- Garantir un accès efficace au juste droit en rénovant le modèle de délivrance des prestations
- Accompagner les transformations engagées par nos partenaires

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont consultables dans le diagnostic.

Les fiches thématiques sont structurées de la façon suivante :

1. Soutenir la coordination territoriale,
2. Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoins d'accueil en complémentarité de l'offre existante,
3. Labéliser des places PSU A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP),
4. Développer les modes d'accueil pour les 3-12 ans,
5. Soutenir la fonction parentale d'adolescent – l'inclusion numérique,
6. Accompagner les familles en situation de pauvreté et les familles monoparentales,
7. Former et recruter du personnel.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Alpes de Haute-Provence, la Caf du Var, la communauté d'agglomération, le SIVU et les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint des Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Ce comité est composé de représentants :

- des Caf,
- de la communauté d'agglomération,
- des communes,
- du SIVU.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf 04 et la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération.

Le secrétariat permanent est assuré par la Communauté d'agglomération et la Caf 04.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Le protocole en matière de signature de convention et / ou d'inauguration d'équipement :

Le partenaire bénéficiant d'un financement de la Caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute-Provence pour son projet et souhaitant organiser une manifestation publique autour de sa mise en œuvre (inauguration, signature officielle, pose de la première pierre,...) doit respecter les principes protocolaires définis par la Caf.

Il devra ainsi contacter, préalablement à la manifestation :

- le secrétariat de Direction de la Caf des Alpes de Haute - Provence au 04 92 30 22 16 pour arrêter d'un commun accord la date de la manifestation ;
- le service de Communication de la Caf au 04 92 30 24 20 pour l'utilisation de la charte graphique liée à l'utilisation du logo de la Caf.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par les Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par les Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève les Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits,

informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Digne les bains Le 20 décembre 2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Le Directeur de la Caf des Alpes-de-Haute-Provence

Le Président du Conseil d'Administration de la Caf des Alpes-de-Haute-Provence

Thierry AUTARD

Alain Picozzi

Le Directeur de la Caf du Var

Le Président du Conseil d'Administration de la Caf du var

Julien ORLANDINI

Michel UNIA

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Durance Luberon Verdon Agglomération

Le Maire de la commune de Corbières en
Provence

Camille GALTIER

Jean-Claude CASTEL

Le Maire de la commune de Gréoux les Bains

Le Maire de la commune de la Brillanne

Paul AUDAN

Jean-Charles BORGHINI

Le Maire de la commune d'Oraison

Benoît GAUVAN

Le Maire de la commune de Montagnac-
Montpezat

François GRECO

Le Maire de la commune de Puimoisson

Fabien BONINO

Le Maire de la commune de Riez

Christophe BIANCHI

Le Maire de la commune de Manosque

Camille GALTIER

Le Maire de la commune de Pierrevet

André MILLE

Le Maire de la commune de Quinson

Jacques ESPITALIER

Le Maire de la commune de Roumoules

Gilles MEGIS

Le Maire de la commune de Saint-Laurent du
Verdon

Nadine GRILLON

Le Maire de la commune de Sainte-Tulle

Jean-Luc QUEIRAS

Le Maire de la commune de Villeneuve

Serge FAUDRIN

Le Maire de la commune de Vinon sur Verdon

Claude CHEILAN

Le Maire de la commune de Saint-Martin
de Brômes

Laurence DEPIEDS

Le Maire de la commune de Valensole

Gérard AURRIC

Le Maire de la commune de Volx

Jérôme DUBOIS

Le Président du SIVU regroupement
pédagogique Val De Rancure

Benoit GOUIN

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Le diagnostic partagé est consultable auprès de la communauté d'agglomération ou des Caf.
Les constats sont rappelés dans les fiches actions.

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par une collectivité locale

NOM EQUIPEMENT	TYPE ACTIVITE EQUIPEMENT	NATURE ACTIVITE EQUIPEMENT	ADRESSE			
Extrascolaire Mairie Corbières	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		RUE DES FERRAGES	ECOLE COMMUNALE	04220 CORBIERES
Périscolaire Mairie Corbières	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		RUE DES FERRAGES	ECOLE COMMUNALE	04220 CORBIERES
Accueil Ados Espace Jeunes de Greoux les Bains	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents	ANCIEN CAMPING MUNICIPAL	CHEMIN DE LA BARQUE		04800 GREOUX LES BAINS
Extrascolaire Gréoux les Bains	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	ACM EXTRASCOLAIRE MORELON	44 AVENUE DES ALPES		04800 GREOUX LES BAINS
Périscolaire Gréoux les Bains	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		RUE ANDRE MALRAUX		04800 GREOUX LES BAINS
Extrasco ALSH de Manosque	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		1 ALLEE DE PROVENCE		04100 MANOSQUE
Périsco ALSH de Manosque	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		159 AVENUE BERNARD FOUSSIER		04100 MANOSQUE
MJC de Manosque	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents		1 PLACE DE LBNFELDEN		04100 MANOSQUE
Accueil Ados - ALSH d'Oraison	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents		PASSAGE JULIETTE LAURENS		04700 ORAISON
Extrascolaire Mairie Oraison	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		IMPASSE JULIETTE LAURENT		04700 ORAISON
Périscolaire Mairie Oraison	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		10 AVENUE VICTOR GERARD		04700 ORAISON
Extrasco Les Renardeaux	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	BATIMENT ECO CITOYEN	10 CHEMIN DE RESPLANDIN		04860 PIERREVERT
Périscolaire Les Renardeaux	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		CHEMIN DE RESPLANDIN	BATIMENT ECO CITOYEN	04860 PIERREVERT
Extrascolaire de Puimisson	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	SALLE COMMUNALE	ROUTE DE RIEZ	ECOLE DE PUIMOISSON	04410 PUIMOISSON
Extrascolaire Commune de Quinson	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		RUE DU VAR		04500 QUINSON

17

Périscolaire Commune de Quinson	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		RUE DU VAR		04500 QUINSON
Extrascolaire Francas de Riez	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		BOULEVARD DE NARVIK		04500 RIEZ
Périscolaire Francas de Riez	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		BOULEVARD DE NARVIK		04500 RIEZ
Accueil adolescents - CS Ste Tulle	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents	ALSH GASTON VACHIER	AVENUE DE LA REPUBLIQUE		04220 STE TULLE
Extrasco CS Ste Tulle	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		AVENUE DE LA REPUBLIQUE		04220 STE TULLE
Périscolaire CS Ste Tulle	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		RUE PIERRE TIMBAUD		04220 STE TULLE
Accueil adolescents MICJ SAC'ADOS Odel Var	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents		MAISON INTERGENERATIONNELLE		04210 VALENTOLE
Extrascolaire La Rigolade Odel Var	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		GRUPE SCOLAIRE DE LA BAISSA SAIN		04210 VALENTOLE
Périscolaire La Rigolade Odel Var	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		GRUPE SCOLAIRE DE LA BAISSA SAIN		04210 VALENTOLE
Accueil adolescents Agora Villeneuve	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents		160 CHEMIN NEUF		04180 VILLENEUVE
Extrascolaire de Villeneuve	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		LOTISSEMENT LA MASSOTTE		04180 VILLENEUVE
Périscolaire de Villeneuve	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		CHEMIN ST PIERRE		04180 VILLENEUVE
Accueil adolescents - Territoire de Volx	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents		RUE DES CONGES PAYS	ESPACE SIMONE VEIL	04130 VOLX
Extrascolaire territoire Volx	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	ECOLE MATERNELLE	RUE DU MARECHAL LECLERC		04130 VOLX
Périscolaire territoire Volx	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		4 RUE DU MARECHAL LECLERC	SALLE ASSOCIATIVES	04130 VOLX
Micro crèche sucre d'orge	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Micro crèche		ROUTE DE FORCALQUIER		04700 LA BRILLANNE
Lei Nistoun - Greoux les Bains	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		CHE DE LA BARQUE		04800 GREOUX-LES-BAINS
Les complines Statut parental	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		8 ALL DE LA PONSONNE		04100 MANOSQUE
La Farandole	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		PARC de Drouille		04100 MANOSQUE

18

Multi accueil Moulin Neuf	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		55 CHE Auguste Girard		04100 MANOSQUE
Multi-accueil familial de Manosque	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		55 CHEMIN AUGUSTE GIRARD		04100 MANOSQUE
Pomme d'Api - Statut collectif	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil				04100 MANOSQUE
La Marelle Enchantée	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil			Le Village	04500 MONTAGNAC MONTPEZAT
Multi ac. Municipal d'Oraison	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		AV Charles Richaud	Maison de l'Enfance	04700 ORAISON
Les P'tits Renardeaux	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil	BATIMENT ECOCITOYEN	QUARTIER LE RESPLANDIN		04860 PIERREVERT
La Baumine des Oursons	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		QUA de la Rouguière		04500 RIEZ
Les Diablotins	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		RTE de Valensole		04800 SAINT MARTIN DE BRÔMES
La Compagnie des Petites Mains	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		AV de la République		04220 SAINTE TULLE
La Ribambelle	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		QUA Saint Barthélemy		04210 VALENSOLE
Petits Pas et Courte Echelle	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		440 CHE des Ecoliers	Campus Scolaire	04180 VILLENEUVE
Les Lutins	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		115 R Léon Blum		04130 VOLX
LAEP PATATI PATATA	Lieu d'Accueil Enfants_Parents	Lieu d'Accueil Enfants_Parents		PLACE MARCEL PAGNOL		04100 MANOSQUE
RPE de la DLVA	Relais Petite Enfance	Relais Petite Enfance		LE CLOS DES ALIZIERS	BATIMENT LES CAPUCINES	04100 MANOSQUE
Ludothèque de Manosque	Ludothèque	Ludothèque		1 ALLEE DE PROVENCE		04100 MANOSQUE
CSC Maison du partage	Centre social	Centre social - CLAS - Ps Jeunes - LAEP Café bébé		162 avenue de la libération		83560 VINON SUR VERDON
Les Abeillons	EAJE	Multi accueil		21 chemin du pas de menc		83560 VINON SUR VERDON
Mairie	Aish	Extra et Péri scolaire		66 avenue de la Libération		83560 VINON SUR VERDON

ANNEXE 3 – Plan d’actions - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Suite au diagnostic et aux travaux portés par le comité technique et le comité de pilotage, les fiches thématiques suivantes ont été élaborées :

1. Soutenir la coordination territoriale,
2. Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoins d'accueil en complémentarité de l'offre existante,
3. Labéliser des places PSU A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP),
4. Développer les modes d'accueil pour les 3-12 ans,
5. Soutenir la fonction parentale d'adolescent – l'inclusion numérique,
6. Accompagner les familles en situation de pauvreté et les familles monoparentales,
7. Former et recruter du personnel.

Fiche action 1 : Soutenir la coordination territoriale
Référént de la fiche action : à définir

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Afin de soutenir le déploiement de la convention territoriale globale et la mise en œuvre du plan d'actions, la mise en place de fonctions de chargé de coopération CTG est indispensable.

Objectif(s) de l'action

Mettre en œuvre les orientations stratégiques des collectivités locales en matière de développement et de redynamisation des territoires.

Assurer la coordination des actions menées et fédérer les professionnels et bénévoles.

Favoriser l'interconnaissance et la connaissance du territoire.

Développer la mise en réseau des acteurs du territoire.

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Travailler sur l'organisation de la répartition des fonctions de chargé de coopération au niveau du territoire de la DLVA dont les missions comprendraient notamment l'animation du réseau des partenaires, la coordination des actions, la mise en œuvre du plan d'action, etc. ;

Ci-après le référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération Ctg.

Au vu du contexte budgétaire et de la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, un groupe de travail se réunira en 2024 afin de préparer la mise en œuvre de cette coordination.

La mise en place devra être effective courant 2025.

Les indicateurs :

- Le nombre de réunions du groupe de travail
- Les participants au groupe de travail
- Le nombre d'ETP « chargé de coopération CTG » en fonction des thématiques

Public visé

Les collectivités territoriales

<p>Définition</p>	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
<p>Contexte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. • Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération • Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses • Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
<p>Attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> - Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial - Identifier des tendances et facteurs d'évolution - Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet - Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité - Traduire les orientations politiques en plans d'action - Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels - Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté - Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur

	<p>engagement citoyen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire - Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles - Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante. - Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent - Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique <p>► Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Synthétiser les attentes et besoins des partenaires - Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé - Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales - Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité - Favoriser les échanges d'expériences <p>► Organisation et animation de la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement <p>► Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information - Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées - Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation - Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique - Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation
--	---

<p>Activités</p>	<p>Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Traduire les orientations politiques en plans d'actions - Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire - Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs <p>Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer au diagnostic socio-économique du territoire - Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins - Animer et suivre les commissions d'admission <p>Animer la mise en réseau des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques - Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial - Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale <p>Organiser et animer la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Concevoir et développer des supports d'information - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement
-------------------------	--

<p>Compétences/ Connaissances</p>	<p>Savoirs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement territorial - Instances, processus et circuits de décision de la collectivité - Procédures et actes administratifs - Principes et modes d'animation du management public territorial - Techniques de communication et de négociation - Réseaux stratégiques d'information - Méthodes d'ingénierie de projet - Techniques de travail coopératif - Bases de données, tableaux de bord - Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation - Méthode de gestion de conflit <p>Savoirs socioprofessionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial - Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. - Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels - Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires - Dispositifs et opérateurs du développement territorial - Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets - Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques - Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement - Outils et méthodes du développement local - Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données - Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives - Observatoires, système d'information géographique - Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques - Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens - Réseaux associatifs - Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs - Techniques et outils du marketing public - Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers - Principes et techniques de la participation des habitants
<p>Autonomie et responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine - Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités - Force de proposition auprès des élus - Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire - Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage
<p>Relations fonctionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération avec les services de la collectivité - Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs - Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général) - Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public - Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation

Situation fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Commune, structure intercommunale - Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association
Cadre d'emploi/Qualification	Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)
Coût indicatif Etp	48 000 €

Fiche action 2 : Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoins d'accueil en complémentarité de l'offre existante
Réfèrent de la fiche action : à définir

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Le taux de couverture en mode d'accueil de la DLVA est de 58.20%, le taux départemental est de 53.7% et le taux national est de 58.8%.

Toutefois, le territoire de la DLVA est vaste et l'offre d'accueil est inégalement répartie.

Objectif(s) de l'action

Offrir une place d'accueil adaptée :

- à chaque enfant quelque soit ses particularités
- aux spécificités des secteurs (travail saisonnier etc...)

Maintenir ou développer la qualité de l'accueil

Développer les passerelles entre les différents modes d'accueils ou services

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Favoriser l'interconnaissance et les liens entre les gestionnaires.

Développer le guichet unique sur tout le territoire afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs. Cela permettra également d'actualiser l'étude des besoins.

Encourager les structures et les assistants maternels à actualiser les informations indiquées sur le site monenfant.fr.

Maintenir les offres existantes : les structures devront interpeler le groupe d'appui départemental des Eaje dès l'apparition des premières difficultés.

Affiner l'étude des besoins par secteurs géographiques et accompagner une répartition équilibrée et complémentaire des solutions d'accueil.

Dès 2024 et chaque année, recenser les projets en cours sur le territoire et les partager collectivement afin de vérifier leur viabilité, la non-concurrence et déstabilisation des offres existantes.

Soutenir le développement de solutions d'accueil sur des horaires atypiques

Adapter les horaires des accueils aux besoins des familles (hors horaires atypiques)

Accompagner la rénovation des locaux vieillissant de certains EAJE

Soutenir les structures et les professionnels à « l'accueil inconditionnel »

Le planning : à déterminer

Les indicateurs :

- Nombre de places existantes, nombres de places créées, nombre de places fermées
- Le taux de couverture d'accueil
- Nombres structures offrant un accueil sur des horaires atypiques
- Nombre de structures rénovées

Public visé

Tous les acteurs et les familles avec un jeune enfant

Fiche action 3 : Labéliser des places PSU A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)

Réfèrent de la fiche action : à définir

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Le diagnostic réalisé a mis en évidence que faute d'une solution d'accueil rapide pour leur(s) enfant(s), des parents rencontrent des difficultés pour reprendre une activité professionnelle, suivre des formations.

Objectif(s) de l'action

Accompagner les familles dans leur reprise d'activité professionnelle ou/et faciliter leurs démarches administratives.

Informers les parents sur les différents modes d'accueil

Informers les parents sur leurs droits

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Dès 2024 :

- Proposer une réunion d'information aux acteurs de territoire sur le label AVIP

- proposer une réunion sur les besoins d'accueil sur des horaires atypiques

Dès 2025 : Labéliser des places AVIP en EAJE PSU

Indicateurs :

- Nombre de places labélisées AVIP
- Nombre de structure proposant un accueil sur des horaires atypiques
- Nombre de familles accueillies dans le cadre des labélisation AVIP
- Nombre de familles accueillies sur des horaires atypiques

Public visé

Les familles de jeunes enfants

Les structures d'accueil des jeunes enfants

Fiche action 4 : Développer les modes d'accueil pour les 3-12 ans
Réfèrent de la fiche action : à définir

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Il manque des offres sur les horaires atypiques. Dans ce cadre, un réseau familial et amical s'est développé pour répondre aux besoins.

Face aux contraintes budgétaires, les familles priorisent leurs dépenses et limitent les loisirs pour les enfants.

Objectif(s) de l'action

Permettre aux familles de concilier vie familiale, professionnelle et sociale en maintenant et développant une offre diversifiée et de qualité :

- Offrir un mode d'accueil de qualité à tous les enfants
- Offrir un mode d'accueil pour les habitants des petites communes

Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre (calendrier de mise en œuvre)

- Soutenir et maintenir les ACM existants (afin d'éviter la baisse de l'offre)
- Développer l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes : un groupe de travail sera mis en place à cet effet.
- Créer du lien entre les temps scolaires, péri et extrascolaires
- Généraliser les PEDT sur le territoire de la DLVA
- Faire du lien avec les dispositifs existants (Pedt, cantine à 1€, plan mercredi...)

Planning : à déterminer

Indicateurs :

- Nombre de PEDT signés
- Nombre de nouveaux ACM
- Nombre d'ACM fermés
- Nombre de réunions du groupe de travail

Public visé

L'ensemble des acteurs et les familles

Fiche action 5 : Soutenir la fonction parentale d'adolescent – l'inclusion numérique

Référent de la fiche action : à définir

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

- Présence d'une offre d'accompagnement à la parentalité principalement à destination des parents avec des enfants âgés de 0 à 6 ans
- L'offre à destination des familles et des jeunes âgés de 12-17 ans est mal connue et identifiée par les familles et les jeunes
- Le numérique joue sur l'isolement social
- Dans certaines communes il y a un service d'accompagnement au numérique
- Les 3 EFS offrent un service numérique (Manosque, Oraison et Valensole)

Objectif(s) de l'action

- Faire connaître les offres
- Développer du lien entre partenaires
- Soutenir le lien parents/adolescents
- Sensibiliser les acteurs à l'« accompagnement à la parentalité » et les informer des offres existantes pour leur permettre d'apporter une réponse de 1^{er} niveau et d'orienter les familles et les jeunes
- Sensibiliser les publics aux risques numériques et aux écrans

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre (calendrier de mise en œuvre)

- Créer et actualiser un annuaire des offres à destination des jeunes et de leurs parents
- Soutenir la création de tiers lieux pour les jeunes
- Informer et Développer les dispositifs « promeneur du net parentalité » et « promeneur du net »
- Soutenir l'organisation d'un café parents d'ado ou une soirée parents d'ado
- Soutenir les séjours, les week-ends ou les sorties en famille
- Soutenir l'organisation de journées de sensibilisation, de colloques à destination des parents et des jeunes autour de diverses thématiques : sexualité, santé (mentale), harcèlement (risque numérique), vie quotidienne, savoir rouler à vélo etc.
- Accompagner la création d'un festival (colloque) annuel à l'échelle de la DLVA qui regrouperait tous les acteurs et des jeunes.
- Développer les espaces « d'apprentissage numérique pour tous » et les postes de conseillers numériques
- Développer le dispositif CLAS sur le territoire de la DLVA
- Proposer des actions de sensibilisation à l'« accompagnement à la parentalité » et travailler sur les représentations

Le planning : à déterminer

Indicateurs :

- Nombre de tiers lieux jeunes
- Nombre de promeneurs du net parentalité et de promeneurs du net
- Nombre de cafés – soirées « parents/ados »
- Nombre de séjours familles et nombre de participants

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de journée de sensibilisation- Nombre de CLAS |
| Public visé |
| <ul style="list-style-type: none">- Adolescents de 11-17 ans- Parents de jeunes- Les partenaires |

Fiche action 6 : Accompagner les familles en situation de pauvreté et les familles monoparentales
Réfèrent de la fiche action : à définir

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Méconnaissance des aides et services et des critères d'accès
Face aux contraintes budgétaires, les familles priorisent leurs dépenses et limitent les loisirs pour les enfants.
La séparation peut générer une baisse des ressources et fragiliser l'équilibre budgétaire
Accentuation de l'isolement en milieu rural
Les familles monoparentales sont sur représentées dans les familles en situation de pauvreté

Objectif(s) de l'action

- Mieux informer et former les professionnels sur les dispositifs existants
- Mieux renseigner et orienter les familles vers les dispositifs existants (droit, conseil, soutien, ...)
- Mieux prendre en compte les nouvelles formes des familles dans les offres (tarifs, calendrier, ...)

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Soutenir l'organisation d'un forum parentalité ou accès aux droits par bassin de vie

Soutenir le lien et l'interconnaissance des acteurs et actions

Soutenir la diversification des offres : répit parental, lieux d'accueils enfants-parents et maison des parents

Planning : à déterminer

Indicateurs :

- Nombre de forums
- Nombre de rencontres entre les partenaires
- Nouvelles offres créées

Public visé

Les acteurs et les familles en situation de monoparentalité

Fiche action 7 : Former et recruter du personnel
Thématique transversale
Réfèrent de la fiche action : à définir

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

- Le manque de personnel (qualifié et non-qualifié) génère une concurrence entre les structures
- Un taux d'absentéisme du personnel important
- Dans l'animation, les horaires sont atypiques et les salaires ne tiennent pas compte de ces contraintes horaires
- Les difficultés pour trouver des logements accessibles et les problématiques de mobilité accentuent les difficultés de recrutement
- Le reste à charge financier des formations est important pour les employeurs ou pour les personnes qui souhaitent se former à titre personnel
- Le manque d'offre de formation sur le territoire

Objectif(s) de l'action

- Conserver les compétences, les valoriser et former les agents
- Développer la politique de formation au sein des collectivités
- Soutenir des vocations professionnelles

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre (calendrier de mise en œuvre)

- Développer des partenariats avec : SDJES, IFSI, IRTS, GRETA, USS, Ligue de l'enseignement...
- Créer un outil intercommunal ou par bassin de vie qui permettrait de recenser les professionnels disponibles
- Sensibiliser la population aux métiers de la Petite enfance, la jeunesse : il s'agira de renforcer le lien avec les services de pôle emploi, de la mission locale, des établissements scolaires, des PIJ... et de mettre en place des actions de communication lors de divers forums.
- Valoriser les métiers et missions par la création d'une charte locale qui pourrait porter notamment sur les postures et les conditions de travail.
- Faciliter les parcours VAE et la formation continue en développant des plans de formation à l'échelle communale ou intercommunale.
- Créer un BAFA intercommunal avec aide au financement des collectivités locales.
- Retravailler les fiches de postes dans une optique de soutenir la polyvalence des fonctions et la valorisation des compétences.

Planning : à déterminer

Indicateurs :

- Nombre de participations aux forums
- Nombre de parcours VAE
- Nombre de jeunes inscrits au BAFA intercommunal et nombres de jeunes formés
- Réalisation de la charte locale

Public visé

Toutes les collectivités, gestionnaires et les habitants

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Afin de structurer la gouvernance, la CTG reposera sur deux niveaux de travail. Ces instances sont adaptables selon l'organisation en place et les besoins :

1. Le comité de pilotage

- Composition :
 - ✓ Pour la communauté d'agglomération, le SIVU et les communes :
le /la Président/e ou son représentant,
le /la Maire ou son représentant,
les directeurs généraux des services, les personnes référentes Ctg, des personnes ressources en fonction des thématiques et sujets.
 - ✓ Pour les Caf : le président du Conseil d'Administration de la Caf ou son représentant, le Directeur ou son représentant, le responsable de service, les personnes ressources en fonction des sujets.

- Objet :
 - ✓ Définit le périmètre du partenariat et les principaux leviers de développement ;
 - ✓ Valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'action, les indicateurs et les modalités d'évaluation, les bilans des actions menées ;
 - ✓ Intervient en cas d'écart important.

2. Le comité technique

- Composition à adapter selon les thématiques :
 - ✓ Pour les collectivités : le Directeur général des services, les responsables de services, la personne référente Ctg, des personnes ressources en fonction des sujets.
 - ✓ Pour les Caf : les conseillères techniques thématiques, les personnes ressources en fonction des sujets.
 - ✓ Le cas échéant, les partenaires et acteurs de terrain, des représentants de parents, habitants et usagers.
- Objet :
 - ✓ Assure l'animation et le suivi de la Ctg et rend compte au niveau stratégique (comité de pilotage) ;
 - ✓ Propose les axes d'intervention et des actions prioritaires, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation et rend compte au niveau stratégique (comité de pilotage) ;
 - ✓ Propose les plans d'actions et rend compte des effets des actions mises en œuvre au niveau stratégique (comité de pilotage) ;

- ✓ Propose les indicateurs et les modalités d'évaluation, contribue à l'évaluation des actions mises en œuvre et rend compte au niveau stratégique (comité de pilotage).

ANNEXE 5 – Evaluation

L'évaluation est un préalable à tout renouvellement de la convention. Elle doit aboutir, le cas échéant, à une réorientation des projets ou des politiques en vue d'exigences supplémentaires partagées.

En ce sens, elle est un véritable outil de pilotage, une aide à décision qui offre l'opportunité d'ajuster le contenu de la CTG si cela est nécessaire.

Cette démarche est nécessaire : elle permet notamment de vérifier la bonne adéquation entre les offres, les demandes et les besoins, la pertinence des choix de gouvernance...

Elle se structure autour de 2 grands objets :

- L'évaluation des actions inscrites dans le plan d'actions produit par le diagnostic territorial partagé, en lien avec les priorités nationales et les enjeux du territoire,
- L'évaluation de la démarche elle-même (gouvernance, dynamiques partenariales...).

Cette démarche d'évaluation sera portée par le comité de pilotage et les comités techniques.

Elle devra être déployée en 2027 afin de préparer le renouvellement de la CTG.

RAPPORTEUR : Mme Bolea

OBJET : TARIFS 2024 – AJOUT D’UN NOUVEAU TARIF POUR L’OCCUPATION DU SITE DES LACS DES BUISSONNADES A L’OCCASION D’UNE ACTION COMMERCIALE

Les tarifs 2024 ont été fixés par délibération du 14 décembre 2023.

La commune souhaite permettre aux entreprises locales d’occuper le site des lacs des Buissonnades pour l’organisation d’événements commerciaux.

Cependant aucun tarif n’a été voté pour ce type d’occupation, il est donc nécessaire de fixer un tarif unique.

Ainsi il est proposé de créer un nouveau tarif par journée d’occupation et par mètre carré.

Il est demandé à l’assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ARRETER** à compter du 1^{er} avril 2024 un nouveau tarif relatif à l’occupation du domaine public pour des actions commerciales aux lacs des Buissonnades indiqué ci-dessous.

10 – REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public – Action ou événement commercial organisés par une entreprise implantée sur Oraison

Site des Lacs des Buissonnades (hors plages) <i>Par jour d’occupation</i>	le m ²	1 €	Titre minimum de 250 €
--	-------------------	-----	------------------------

DISCUSSION :

Mme Gamba : je préfère bien comprendre ce qui est écrit. Vous parlez d’entreprises implantées sur Oraison mais est-ce que ce sont que les entreprises commerciales ou ce sont toutes entreprises ou de sociétés ?

Mme Bolea : alors non il s’agit de tous types d’entreprises ou de sociétés qui voudraient utiliser une partie du lac pour une utilisation commerciale.

Mme Gamba : une action commerciale c’est-à-dire cela peut être de la vente.

Mme Bolea : cela peut être de la vente, cela peut être effectivement juste présenter son entreprise. Ce n’est pas forcément de la vente.

Cela peut être une journée d’information, cela peut être une entreprise qui veut présenter ce qu’elle fabrique et qui n’a pas la place dans ses locaux et qui veut un peu plus de visibilité.

Mme Gamba : je ne comprends pas l’intérêt sur le lac déjà, est-ce que c’est parce que c’est un lieu touristique et que bon une action commerciale, s’il n’y a pas de vente ni rien, cela me surprend un peu, à moins que vous ayez eu une demande déjà préalablement et de quel type d’entreprise il s’agit ?

Mme Bolea : nous avons eu surtout des demandes d'information et des demandes de faisabilité, c'est pour cela que nous nous sommes posés la question. Effectivement on a des entreprises qui ont souhaité venir faire des expositions pour présenter ce qu'elles fabriquent, car leurs locaux ne sont pas assez grands. Elles avaient peut-être une plus grande visibilité en venant au lac qu'en faisant venir les gens dans leur atelier, dans la zone ou ailleurs.

Mme Gamba : donc vous n'allez pas limiter que ce soit un concessionnaire par exemple va pouvoir exposer ses véhicules électriques au lac et faire une propagande de marketing ou autre, c'est cela qui m'étonne un peu. Ou alors peut-être même soit un camion pizza soit un Food truck, cela peut être aussi alimentaire, ce sont des commerçants pareils, cela va faire concurrence ?

Monsieur le Maire : alors pour l'alimentaire, la convention qui est signée avec la personne qui exploite la buvette du lac lui donne l'exclusivité sur l'alimentaire donc cela a toujours été comme ça.

La deuxième chose, le but ce n'est pas qu'on ait tous les week-ends quelqu'un qui expose, parce qu'on a quand même la vocation qui est touristique. Les demandes qu'on a aujourd'hui sont souvent des demandes hors saison, d'entreprises par exemple qui lancent un nouveau véhicule et elles veulent faire une démonstration et convoquer leurs clients pour leur présenter leurs nouveaux véhicules en profitant de l'extérieur qui est le lac. La chose aussi qu'on a regardé, vous pouvez le regarder tout de suite dans la délibération sur les emplois non permanents c'est que le lac aujourd'hui en période estivale et pas que, c'est un coût de fonctionnement qui ne cesse d'être onéreux pour la commune. Et cela nous permet d'avoir des recettes. Mais je me répète, on ne fera pas ça le week-end du 14 juillet, on a cette liberté.

Mme Gamba : ce sera que les week-ends ?

M. le Maire : on verra les demandes qui seront faites par les entreprises. Cela peut être fait n'importe quand mais le but c'est d'éviter, on sait qu'ils vont prendre de la place, on ne va pas les mettre quand on sait qu'il y a des week-ends de grosses fréquentations.

Le but c'est de ne pas se fermer à ce type de possibilité puisqu'on a eu des demandes et on s'est rendu compte qu'on n'avait pas de tarifs votés et cela nous permet d'aller chercher des recettes au niveau du lac parce que rien que sur les emplois saisonniers quand on compte les nageurs sauveteurs et les personnes qu'on a en plus pour faire l'entretien des abords du lac, ne serait-ce que nettoyer les toilettes, ramasser les poubelles ...on arrive à un moment où le lac coûte cher et moi le raisonnement que j'ai eu aussi, le lac coûte cher aux oraisonnais parce que c'est payé en grosse partie par les impôts des oraisonnais alors qu'il profite à une population bien plus large que les oraisonnais. Donc si de temps en temps avec les manifestations, on peut faire rentrer un peu d'argent pour nous aider au fonctionnement du lac, autant ne pas s'en priver. Voilà le but je le répète, ce n'est pas qu'il y ait une exploitation de manière régulière au lac, ce n'est pas le but.

Mme Gamba : en plus c'est limité aux entreprises sur Oraison. Du coup vous parliez tout à l'heure de la buvette du restaurant des Buissonnades, je sais que vous avez lancé le marché pour le nouveau gérant. Et l'ancien gérant n'a pas redéposé ?

M. le Maire : nous allons d'abord voter cette délibération si cela ne nous embête pas, je peux répondre à la question après, au moins c'est fait sur la délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

M. le Maire : en ce qui concerne la buvette l'appel à candidature a été fait, on a eu 2 réponses, on a fait les entretiens et il y a eu une candidature qui est ressortie des entretiens et qui a été choisie. Donc l'exploitation de la buvette sera faite cette année. Il y a des investissements qui sont prévus par le porteur de projet. Il y aura une exploitation de la buvette cette année, il n'y a pas de soucis.

Mme Gamba : et l'ancien gérant n'a pas redéposé pour cette année ?

M. le Maire : non, aujourd'hui la société qui exploitait jusqu'à maintenant n'a pas redéposé de dossier. Donc on a une nouvelle société qui va exploiter.

Mme Gamba : très bien, et on ne peut pas savoir qui sait ?

M. le Maire : on peut en parler si vous voulez tout à l'heure, l'exploitant a peut-être envie lui de communiquer.

Mme Gamba : ils ont tous été prévenus ?

M. le Maire : oui ils sont tous prévenus.

Monsieur le Maire en cette veille de Pâques souhaite à tout le monde un bon week-end de Pâques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,



Marion Marchal

Le Maire,



Benoit GAUVAN